

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

*AUTODÉFENSE OU PUNITION ? REVUE CRITIQUE FÉMINISTE DES DÉNONCIATIONS  
EN LIGNE DE VÀCS : ÉTUDE DU CAS DE L'ÉTÉ 2020 AU QUÉBEC*

TRAVAIL DE RECHERCHE DIRIGÉ

PRÉSENTÉ

COMME EXIGENCE PARTIELLE

À LA MAÎTRISE EN SCIENCE POLITIQUE

PAR

RAFAËLLE LANOIX

JUILLET 2025

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL  
Service des bibliothèques

Avertissement

La diffusion de ce document diplômant se fait dans le respect des droits de son auteur, qui a signé le formulaire *Autorisation de reproduire et de diffuser un travail de recherche de cycles supérieurs* (SDU-522 – Rév. 04-2020). Cette autorisation stipule que «conformément à l'article 11 du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs, [l'auteur] concède à l'Université du Québec à Montréal une licence non exclusive d'utilisation et de publication de la totalité ou d'une partie importante de [son] travail de recherche pour des fins pédagogiques et non commerciales. Plus précisément, [l'auteur] autorise l'Université du Québec à Montréal à reproduire, diffuser, prêter, distribuer ou vendre des copies de [son] travail de recherche à des fins non commerciales sur quelque support que ce soit, y compris l'Internet. Cette licence et cette autorisation n'entraînent pas une renonciation de [la] part [de l'auteur] à [ses] droits moraux ni à [ses] droits de propriété intellectuelle. Sauf entente contraire, [l'auteur] conserve la liberté de diffuser et de commercialiser ou non ce travail dont [il] possède un exemplaire.»

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL  
Faculté de science politique et de droit  
Département de science politique

Le présent mémoire intitulé  
*AUTODÉFENSE OU PUNITION ? REVUE CRITIQUE FÉMINISTE DES DÉNONCIATIONS  
EN LIGNE DE VÀCS : ÉTUDE DU CAS DE L'ÉTÉ 2020 AU QUÉBEC*

Présenté par  
**Rafaëlle Lanoix**

A été évalué par le jury composé de

**Vincent Romani**  
Direction de recherche

**Francis Dupuis-Déri**  
Évaluateur/Évaluatrice

## REMERCIEMENTS

Avant toute chose, j’aimerais remercier mes parents, Sylvie et Daniel. Merci de toujours avoir été mes plus grand-es supporteur-ices, d’avoir constamment cru en moi pour compenser mes moments de doutes, d’insécurité et de sentiment d’impostrice.

Je tiens aussi à remercier mon amoureux, Mathieu. Merci pour ta patience, ta compréhension et ta généreuse aide tout au long de mes périlleuses années d’étude.

J’aimerais aussi remercier mes nombreuses ami-es pour leur soutien et leurs encouragements, notamment Camille, Sabrina, Audrey-Anne, Mélissa, Myriam, Laurence et Gabrielle. Une mention spéciale pour mes partenaires de tomates, qui ont suivi de très proches ce processus de rédaction : Mathilde, Daniela, Chloé et ma cousine Augustine.

Je remercie aussi mon directeur, Vincent Romani, pour sa disponibilité, son regard critique, son soutien tout au long de ce processus, au fil duquel j’ai traversé de nombreux doutes et éprouvé un grand besoin d’accompagnement et d’encadrement. Merci, comme toujours.

Je tiens également à remercier Francis Depuis-Déri pour ses commentaires éclairants, qui ont joué un rôle important dans l’approfondissement et le cheminement de ma réflexion tout au long de la rédaction.

Enfin, j’aimerais remercier l’organisme Thèsez-Vous ainsi que ses bénévoles. C’est grâce à cet espace, et aux nombreux liens que j’y ai tissés que j’ai été en mesure de réaliser cette rédaction.

## DÉDICACE

À mes ami-es, et à toutes les féminités inclusives : pour que  
le patriarcat crève.

## RÉSUMÉ

Ce travail dirigé explore la vague de dénonciations en ligne de violences à caractère sexuel (VÀCS) survenue à l'été 2020 au Québec. Il vise à analyser différentes temporalités qui traversent la pratique de dénoncer en ligne des VÀCS. Pour ce faire, trois volets sont articulés. En amont, le travail interroge l'application de l'autodéfense féministe à la pratique de dénoncer publiquement. Au cœur de la réceptivité, il étudie les réactions négatives en réponse aux dénonciations, en les évaluant à la lumière du concept de *backlash* antiféministe enrichi d'une critique de la primauté juridique. En aval, il présente certaines tensions formulées au sein de différentes approches féministes à l'encontre de cette pratique, notamment en ce qui concerne le blanchiment des dénonciations en ligne de VÀCS et leur inscription dans des logiques punitives.

Mots clés : dénonciations en ligne de violences à caractère sexuel (VÀCS), autodéfense féministe, *backlash* antiféministe, critique de la primauté juridique, critiques féministes, approches punitives

## ABSTRACT

This directed research project explores the wave of online disclosures of sexual violence (SV) that took place in Québec during the summer of 2020. It aims to analyze the various temporalities that structure the practice of disclosing SV online. The analysis is organized into three parts. Upstream, the work interrogates the application of feminist self-defense theory to the act of public denunciation. At the level of reception, it examines negative responses to these disclosures, assessing them through the lens of the concept of antifeminist backlash, enriched by a critique of legal primacy. Downstream, it presents certain tensions expressed within various feminist approaches toward this practice, particularly regarding the whitening of online disclosures of SV and their alignment with punitive logics.

Keywords : online disclosures of sexual violence, feminist self-defense, antifeminist backlash, critique of legal primacy, feminist critiques, punitive approaches

## TABLE DES MATIÈRES

|   |     |
|---|-----|
| REMERCIEMENTS .....   | ii  |
| DÉDICACE.....   | iv  |
| RÉSUMÉ.....   | v   |
| ABSTRACT .....  | vi  |
| TABLE DES MATIÈRES .....  | vii |
| INTRODUCTION.....   | 1   |
| CHAPITRE 1 : ANALYSER LES TACTIQUES PATRIARCALES DE LUTTE CONTRE LES DÉNONCIATIONS EN LIGNE DE VÀCS .....   | 6   |
| 1.1 Les dénonciations en ligne de violences à caractère sexuel (VÀCS) : stratégie d'autodéfense féministe ? .....                                       | 6   |
| 1.2 Le cas de la vague de l'été 2020 au Québec : <i>backlash</i> antiféministe ? .....  | 10  |
| 1.3 La « primauté du droit » et du discours juridique.....  | 18  |
| 1.4 Démarche retenue : Délimitation méthodologique de la bibliographie sélectionnée .....   | 21  |
| CHAPITRE 2 : CARTOGRAPHIE DES TACTIQUES PATRIARCALES : LE CAS DE LA VAGUE DE DÉNONCIATIONS DE L'ÉTÉ 2020 AU QUÉBEC.....                                 | 24  |
| 2.1 La recension des tactiques patriarcales : la vague de dénonciations de l'été 2020 au Québec .....   | 24  |
| 2.2 L'instrumentalisation de la « primauté du droit » comme tactiques de <i>backlash</i> antiféministes dans le recensement de Pelletier (2023) ? ..... | 28  |
| 2.3 Situer l'analyse quant aux travaux sur le <i>backlash</i> antiféministe et la critique de la « primauté du droit » .....                            | 40  |
| CHAPITRE 3 : CRITIQUES FÉMINISTES DE LA DÉNONCIATION EN LIGNE DE VÀCS   | 42  |
| 3.1 Les approches critiques : l'omniprésence et l'instrumentalisation par certaines féministes blanches <i>mainstream</i> .....                         | 42  |
| 3.2 De la complexité à l'incapacité de dénoncer ? .....   | 47  |
| 3.3 Entre punition et anticarcéralisme : ancrage dans la violence ? .....   | 54  |
| 3.4 Tension entre l'autodéfense féministe et la volonté punitive : quel potentiel de changement ont les dénonciations publiques de VÀCS .....           | 59  |
| CONCLUSION .....  | 64  |
| BIBLIOGRAPHIE .....   | 67  |

## INTRODUCTION

À l'été 2020 au Québec, un mouvement de dénonciations de violences à caractère sexuel (VÀCS) en ligne émerge (Lanctôt, 2024) (Pelletier, 2023) (Thibault, 2022). Lors de cette vague de dénonciations, le procédé mis de l'avant est de partager publiquement l'identité de l'auteur de la ou des violence(s) vécue(s), et ce, de manière majoritairement anonyme (Thibault, 2022, p.13). Antérieurement, lors de différentes vagues de dénonciations publiques de VÀCS, comme le mouvement #MeToo, #BalanceTonPorc, etc., plusieurs dénonciateur-ices<sup>1</sup>, stipulent d'ores et déjà qu'il s'agit non seulement de dévoiler une identité de personne survivante de VÀCS, mais également de dénoncer un système et une culture qui permettent dans un premier temps à autant d'agresseurs<sup>2</sup> d'agresser, et ce, dans des proportions inquiétantes, et dans un deuxième temps, sans que de réelles réflexions et actions collectives soient entamées pour éradiquer ce fléau social (Lessard, 2017, p. 407) (Thayer, 2018). Dès lors, à l'été 2020 au Québec, le procédé des dénonciations est différent : il s'agit principalement de faire circuler l'identité de(s) auteur(s) de VÀCS. L'accent bifurque, lors de cette vague de dénonciations, vers la personne dénoncée et non plus sur l'identité des personnes survivantes. Bien qu'à l'aune du mouvement #MeToo plusieurs agresseurs ont été dénoncés, comme Harvey Weinstein, Gilbert Rozon, etc. (Pelletier, 2023, p.5), la pratique se généralise et se propage à l'été 2020. L'identification des auteurs des VÀCS ne cible plus majoritairement les personnes « célèbres »; elle concerne désormais un ensemble large et varié d'individus (Lanctôt, 2024, p.54). Cette recherche s'intéresse à cette vague de dénonciations de VÀCS en ligne.

Préalablement, il convient d'aborder la notion des VÀCS. Ces dernières sont définies comme un continuum selon Liz Kelly (Kelly, 1988), il s'agit d'une « palette vaste de comportements, d'abus,

---

<sup>1</sup> J'utilise dans ce travail la graphie tronquée pour inclure les femmes (cis et trans) et les minorités de genre. Mon objectif n'est pas de nier la présence des hommes et des garçons comme potentiels survivants de VÀCS. Je cherche cependant à cibler, mettre l'accent au sein de ce travail sur les principales personnes survivant-es québécoises.

<sup>2</sup> Au masculin, car dans plus de 9 cas sur 10, les auteurs des VÀCS s'identifient comme des garçons ou des hommes (Lachapelle et Gagné, 2022). À ce sujet, Chemaly avance que « si le viol des jeunes garçons et des hommes est plus répandu qu'on veut bien le croire, quel que soit le sexe de la victime, il est quasi systématiquement commis par des hommes dans un environnement où ils détiennent du pouvoir. » (Chemaly, 2018, p.165).

de contraintes et d'usage de la force » (Kelly, 2019, p.21). Ces VÀCS sont par exemple constituées de harcèlement sexuel - lequel inclut des gestes, des regards et des remarques -, d'agression, de viol, sans s'y limiter (Kelly, 2019, p.21). L'interprétation des VÀCS sur un continuum permet de dépasser les limites des catégorisations fixes; les différentes expériences cumulées peuvent être définies subjectivement par les survivant-es et ce, sans les hiérarchiser en termes de gravité et d'effet sur elleux. Les violences sexuelles se situent dans des contextes, des rapports de domination et des degrés de violences différentes (Choquette-Giguère, 2023, p.15). Elsa Dorlin précise : « la violence sexiste : ce qui la rend insupportable n'est pas tant notre incapacité à faire quelque chose, à agir sur elle, que son inéluctabilité » (Dorlin, 2017, p.179). Au Canada, c'est 1 femme sur 3 qui a rapporté avoir été victime d'agression sexuelle depuis l'âge de 15 ans (Cotter, 2021).

Par ailleurs, plusieurs milieux féministes ont longtemps insisté pour modifier l'expression de « victime » de VÀCS à « survivant-e » de VÀCS. Ce changement sémantique a comme objectif de donner de l'agentivité aux survivant-es. Bien que l'utilisation du terme survivant-e ne fasse pas l'unanimité – pour certain-es ce terme diminue la perception de la gravité des VÀCS – je l'utilise dans ce travail pour désigner l'ensemble des personnes qui jugent avoir subi une ou des VÀCS (Hanne, 2018).

La mobilisation des réseaux sociaux pour dénoncer des VÀCS comme stratégie féministe est étudiée par de nombreuses chercheur-euses (Sérisier, 2018, 2021) (Paquette, 2018) (Thibault, 2022) (Pelletier, 2023) (Brunette, 2021) (Morand et Roy, 2018) (Chemaly, 2018). Il existe des tensions entre les féminismes sur les stratégies – notamment, mais non exclusivement – à adopter (Souffrant, 2022) (Paquette, 2018) (Sérisier, 2018). En raison de l'absence de théorie unifiée, cela entraîne certains défis lors de la qualification d'action comme étant « féministe » : féministe selon qui ? Des militantes comme Angela Davis, bell hooks, Patricia Hil Collins ont lutté pour définir différents féminismes coexistant, comme il existe une variété et des différences entre les femmes (Maillé, 2017, p.168). Au sein de cette recherche, la qualification et la délimitation d'une « action d'autodéfense féministe » se doit d'être intersectionnelle, et ce, pour ne pas devenir un outil de violence envers les personnes marginalisées par des discours et des actions nationalistes, classistes, racistes, etc. (Choquette-Giguère, 2023, p.8)

Les dénonciations publiques de VÀCS ne sont pas un phénomène politique et féministe récent. Dans les années 1970, plusieurs mouvements et mobilisations féministes aux États-Unis ont avancé qu'en brisant le silence autour des VÀCS, la violence cesserait (Sérisier, 2021, p.229). À cette époque, ces mobilisations féministes mettent de l'avant un travail de politisation du domaine du privé, comme lieu révélateur des rapports de domination (Delage, 2016, p.25). En naturalisant la division entre le privé et le public, une invisibilisation des rapports de pouvoir s'opère quant à la sphère du privé. Ainsi, le caractère éminemment politique de la division dichotomique en soi et les violences qui y sont soustraites sont occultés (Dorlin, 2003, p.53). Dans la sphère publique, la domination et la violence envers les hommes relèvent de « torture » et s'inscrivent donc intuitivement dans le « champ politique ». Tandis que les violences sexistes, dont les VÀCS, ne sont pas perçues comme politiques ni dans leurs intentions ni dans leurs effets (Chemaly, 2018, p.178). Le slogan emblématique de l'époque, « le privé est politique », vient critiquer cette dichotomie entre le privé et le public qui est au cœur de la politique moderne. Cette différenciation historique entre les deux sphères complexifie la compréhension des VÀCS - car se déroulant au sein de la sphère privée – comme étant aussi des enjeux politiques qui relèvent de rapports de pouvoir et de domination (Delage, 2016 p.25).

Dès lors, les dénonciations de VÀCS sont alors conceptualisées comme une stratégie narrative politique et féministe : « (...) using women's stories of sexual victimization to achieve legal, social and cultural change around sexual violence. » (Sérisier, 2021, p.229). On parle à l'époque, d'une épistémologie politique féministe basée sur l'importance de la communication des expériences individuelles pour comprendre une réalité genrée qui est collective en ce qui concerne les VÀCS. Dans le texte *Sexe, genre et sexualité : Introduction à la théorie féministe*, E. Dorlin présente le savoir féministe de la sorte : « [...] le vécu singulier des femmes peut être resignifié comme un vécu collectivement partagé : ce qui fonde doucement la possibilité même de la révolte, aux niveaux individuel et collectif [...]. » (Dorlin, 2008, p.11-12). Ainsi, la prise de parole ne permet pas uniquement de *comprendre* une réalité, elle agit comme outil politique transformateur (Sérisier, 2018, p.6).

C'est ainsi que trois principaux effets des dénonciations publiques de VÀCS sont défendus. Tout d'abord, l'effet individuel, l'empouvoirement de prendre la parole qui permet de dépasser la victimisation; une identité politique est revendiquée, et ce, comme le mentionne le témoignage

anonyme d'une personne survivante : « the person I was meant to be. Not the person I was meant to be before the rape – that girl is gone – but the woman who had survived it » (Sérisier, 2021, p.233). La revendication d'une identité de personne survivante permet de nommer et de reconnaître une violence comme étant politique, et donc, de potentiellement devenir acteur-ice dans la lutte contre les VÀCS (Sérisier, 2021, p.233). Par la suite, l'effet collectif, en construisant un réseau de solidarité entre les survivant-es en partageant, en informant les autres du potentiel risque de leur agresseur (Souffrant, 2022, p.92) et leur procurer un sentiment de réparation pour les torts causés (Sérisier, 2018, p.214). L'isolement et la stigmatisation – par le partage des histoires et de la reconnaissance des schèmes communs – sont réparés. Parmi ceux-ci, l'incrédulité, la honte et le déni vécu par les survivant-es, lorsque partagés entre elles, ont été transformateurs à la fois pour les survivant-es qui avaient subi des VÀCS, mais également chez ceux qui n'en avaient pas subi en raison des proportions aussi élevées de survivant-es les côtoyant (Sérisier, 2021, p.231). Enfin, l'effet cumulatif, en transformant la compréhension collective des réponses aux VÀCS, amenant ultimement à des changements politiques et légaux (Sérisier, 2021, p.233). Dans ce contexte, les dénonciations – ici en ligne – s'inscrivent dans une longue tradition féministe de prendre la parole pour dénoncer des VÀCS (Thibault, 2022).

Ainsi, dans le cadre de cette revue critique de la littérature, je souhaite aller plus loin, à partir du cas québécois, dans l'analyse des dénonciations en ligne de VÀCS. Pour débuter, le premier chapitre de ce travail contextualise les dénonciations en ligne au regard de l'autodéfense féministe, et, plus précisément, le cas à l'étude, soit de la vague de l'été 2020 au Québec. Par la suite, le cadre théorique d'un *backlash* antiféministe renforcé d'une critique de la « primauté du droit » est précisé pour tester si les réactions négatives lors de cette vague de dénonciations s'y appliquent. Enfin, ce chapitre se penche sur la démarche retenue au sein ce travail ainsi que les différentes délimitations méthodologiques. Le second chapitre cartographie les tactiques patriarcales du refus de l'autodéfense par les dénonciations en ligne de VÀCS à l'été 2020 au Québec, c'est-à-dire, positionne les observations de réactions négatives du cas à l'étude quant aux travaux sur le *backlash* antiféministe et de la critique de la « primauté du droit ». Le troisième et dernier chapitre regroupe les différentes critiques féministes intersectionnelles quant aux enjeux entourant les dénonciations en ligne de VÀCS et soulève comment dépasser les dimensions occultées en matière de traitement et de réparation en contexte de VÀCS. En adoptant une démarche d'analyse critique de la

littérature, ce travail met en évidence certains nœuds liés au traitement et à la réceptivité des dénonciations de VÀCS dans le cas à l'étude.

## CHAPITRE 1 : ANALYSER LES TACTIQUES PATRIARCALES DE LUTTE CONTRE LES DÉNONCIATIONS EN LIGNE DE VÀCS

Dans ce premier chapitre, je présente les différents cadres théoriques choisis pour analyser le cas à l'étude, soit la vague de dénonciations de l'été 2020 au Québec. Pour ce faire, j'utilise la théorie de l'autodéfense de E. Dorlin (2017) pour justifier la pratique de dénoncer en ligne. La colère comme moteur d'action est également située dans un contexte de luttes féministes (Chemaly, 2018) (Morand et Roy, 2018). Par la suite, je m'intéresse à la réception de cette vague de dénonciations (Pelletier, 2023). Afin d'y parvenir, je mobilise la théorie de *backlash* (Mansbridge et Shames, 2012) antiféministe (Romito, 2018) (Flood et al., 2020) renforcé d'une critique de la primauté juridique (Laperrière, 2018) (Cardi et Devreux, 2014) (Révillard et al., 2009). Enfin, je termine en présentant les délimitations méthodologiques et de la bibliographie sélectionnée (Ahmed, 2017) (Hernandez Froio, 2020).

### 1.1 Les dénonciations en ligne de violences à caractère sexuel (VÀCS) : stratégie d'autodéfense féministe ?

#### *L'autodéfense*

L'autodéfense est conceptualisée par E. Dorlin comme étant une réponse des groupes victimisés face à l'incapacité de protéger et à la complicité de l'État face aux violences systémiques que subissent certains groupes (Dorlin, 2017, p.64). Dans son livre *Se défendre*, E. Dorlin avance une distinction entre la défense et l'autodéfense. Le premier est réservé aux sujets reconnus : c'est-à-dire des hommes blancs, des classes aisées, hétérosexuels et cisgenres. L'autodéfense est donc pour les *Autres*, pour qui une pleine humanité, avec ces droits rattachés, leur en est privée. Il existe donc une démarcation entre les sujets de droit et ceux qu'elle désigne comme « indéfendables » (Dorlin, 2017, p.17). Pour les sujets reconnus, la légitime défense est un droit inviolable ; aux *Autres*, il reste ce qu'Elsa Dorlin nomme les « éthiques martiales de soi », soit les pratiques déviantes et donc dangereuses des subalternes où ceux-ci vont s'organiser afin de collectivement prendre en charge leur survie et leur protection (Dorlin, 2017, p. 102) (Brunette, 2021).

L'autodéfense n'est pas un moyen utilisé pour arriver à une fin, mais bien une manière de politiser des corps pour tenter de se mettre en sécurité (Dorlin, 2017, p.68). Pour ces *Autres*, tout acte commis en réponse à la violence initiale devient *de facto* une action perçue comme illégitime : « La justice est alors rendue à charge contre un type d'individu.e.s *toujours présumé.e.s* coupables – c'est-à-dire, dont la seule agentivité reconnue relève d'une fantasmagorique agression – ceci au profit – d'un type d'individu.e.s toujours en droit de demander justice » (Dorlin, 2017, p.32). En somme, il y a les violences initiales étatiques ou supportées par les institutions dominantes et la réaction à celles-ci, soit le développement de stratégies d'autodéfense chez les victimes de ces violences.

### *L'autodéfense féministe*

Certaines autrices, comme Anne-Charlotte Millepied, s'entendent pour définir l'autodéfense féministe comme un moyen pour redonner une agentivité aux femmes et aux minorités de genre; des actions concrètes pour riposter et contrer la ou les violences subies en raison de l'appartenance à ces groupes (Choquette-Giguère, 2023, p.8). Un pan important de la littérature sur l'autodéfense féministe s'intéresse aux stratégies d'autodéfense physique, les féministes passant à leur tour à la violence, comme stratégie directe face à la violence (Dorlin, 2017, p.64). En apprenant à se défendre à l'aide de différentes techniques de combat, les femmes et les membres des minorités de genre s'outillent à répondre et à réagir lors d'une attaque contre un agresseur, et ce, que ce soit dans l'espace public ou la sphère privée (Dorlin, 2017, p. 65). Le corps, lieu où s'exerce la domination lors des tentatives de VÀCS, peut être perçu différemment : comme lieu à partir duquel la contestation des rapports de pouvoir et de la violence genrée est entamée (Millepied, 2017, p.50). Ainsi, l'autodéfense féministe dans le cas de VÀCS surgit à la suite d'expériences de violence vécues quotidiennement et individuellement (Dorlin, 2017, p.175). Ce « face-à-face » individuel doit tout de même être appréhendé de manière collective, comme une situation éminemment politique (Dorlin, 2017, p.180).

Dès lors, une question importante lors de la mobilisation de la notion d'autodéfense au sein de ce travail concerne son caractère « direct ». Historiquement, l'autodéfense féministe est associée à l'usage de la force physique pour s'émanciper et répondre aux violences subies. Comme le mentionne E. Dorlin, « [...] les rapports de pouvoir ne peuvent jamais totalement se

rabattre *in situ* sur des face-à-face déjà collectifs, mais touchent à des expériences vécues de la domination dans l'intimité d'une chambre à coucher, au détour d'une bouche de métro, derrière la tranquillité apparente d'une réunion de famille » (Dorlin, 2017, p.19). Cependant, comme le précise A-C. Milliepied, « [l'autodéfense c'est aussi utiliser des] moyens matériels, corporels, émotionnels et psychiques » pour se défendre (Millepied, 2017, p.51). L'autodéfense féministe a une visée émancipatrice et a comme objectif « [...] d'aider les femmes dans leur démarche de réappropriations d'un pouvoir d'agir afin qu'elles soient en mesure de mieux se défendre contre les agressions et les discriminations » (Choquette-Giguère, 2023, p.9).

Par conséquent, dans le cadre de ce travail, j'argumente que les dénonciations en ligne de VÀCS peuvent être analysées comme une stratégie féministe d'autodéfense du groupe des femmes et des membres des minorités de genre, et ce, malgré une temporalité qui n'est pas nécessairement consécutive à la violence initiale vécue. À ce sujet, E. Dorlin mentionne : « Le stylo est une arme [...]. Il peut assourdir l'oreille avec le rugissement de la voix du peuple crient justice. Il peut tuer les mensonges écrits à l'encre dans la presse de l'opresseur » (Dorlin, 2017, p. 153). Pour leur part, Geneviève Morand et Nathalie-Ann Roy (2018) caractérisent les vagues de dénonciations en ligne de VÀCS comme des stratégies de contrattaque : « Nous sommes en perpétuelle stratégie de contournement. De protection. De déni. De survie. [...] » (Morin et Roy, 2018, p.16). En effet, la violence endurée produit des individu-es toujours à l'affut de ce qui se passe autour d'elleux, à être dans une posture d'inquiétude radicale, soit pouvant minimiser, nier, amoindrir ou éviter la violence, et ce, pour se mettre à l'abri, pour s'en protéger (Dorlin, 2017, p.204). L'autodéfense – ici les vagues de dénonciations en ligne – peut apparaître dans ces moments les « plus inespérés », afin de collectivement prendre en charge le poids d'assurer une protection en matière de VÀCS (Choquette-Giguère, 2023, p.5).

Dans leur livre *Libérer la colère* (2018), G. Morand et N-A. Roy argumentent la place et le rôle de la colère comme force mobilisatrice – « carburant même de l'indignation » – à la lutte contre les violences sexistes, dont les VÀCS (Morand et Roy, 2018, p.55). De surcroît, E. Dorlin nomme la colère et la rage comme des réactions conséquentes de frustration dans les rapports de domination (Dorlin, 2017, p.40). Elle appelle notamment à la construction de « territoires depuis lesquels politiser, capitaliser, de la rage pour déclarer et mener la lutte » (Dorlin, 2017, p. 173). Selon Soraya Chemaly, la colère est l'émotion qui protège le mieux du danger, de l'injuste et de l'inégalité

(Chemaly, 2018, p.185). Ainsi, les dénonciations en ligne de VÀCS s'inscrivent – S. Chemaly aborde principalement le cas du mouvement #MeToo – dans une volonté d'admettre et de reconnaître la colère chez les survivant-es, et ce, de manière collective : « il fallait créer un espace où les femmes puissent respirer, vider leur sac, apporter leur soutien [...] sa voix avait du poids, du potentiel. Elle pouvait parler haut et fort. Et être entendue » (Chemaly, 2018, p. 260). Le mouvement #MeToo permet donc de créer un langage commun, un consensus vers une justice épistémique où le savoir vécu est reconnu et entendu. À ce sujet, S. Chemaly précise que le numérique<sup>3</sup> – notamment par les vagues de dénonciations – participe à l'effacement de la distinction public/privé; des communautés, des alliances, du partage entre militant-es sont possibles grâce à Internet (Chemaly, 2018, p.327). Michela Pelletier argumente dans ce sens, en affirmant que « l'usage des réseaux sociaux à des fins de dénonciation permet la déconstruction de rapports de pouvoir et de domination. Les réseaux sociaux engendrent une transformation du processus de reprise de pouvoir collectif des survivantEs » (Pelletier, 2023, p.74),

Par ailleurs, S. Chemaly conceptualise la colère comme une exigence de responsabilité (Chemaly, 2018, p. 336). G. Morand et N-A. Roy viennent préciser que la reconnaissance de la colère chez les survivant-es quant aux violences subies, mais également quant aux différents traitements reçus, est observable dans le cadre des dénonciations en ligne de VÀCS : « Il faut vivre une dénonciation, un processus judiciaire, pour comprendre qu'on vit dans un monde vraiment malade. J'ai accompagné plusieurs jeunes dans ce processus et aucune, je répète, aucune ne s'est rendue jusqu'au procès » (Morand et Roy, 2018, p.31). À ce sujet, il est important de préciser qu'il existe une diversité de dénonciations en matière de VÀCS : les dénonciations au sein du système judiciaire (Lessard, 2017) (Haskell et Randal, 2019), des institutions académiques (Ahmed, 2021), d'un milieu de travail (Cox, 2024), etc. Dans ce contexte, les dénonciations en ligne permettent – contrairement aux autres types de dénonciations davantage formels et régis par des normes et des règlements précis et définis – d'être un espace pour critiquer ces autres instances et lieux où des violences institutionnelles se rajoutent aux VÀCS initiales vécues.

---

<sup>3</sup> Une littérature importante existe sur l'activisme féministe en ligne : le militantisme ou l'activisme féministe, le cyberféminisme, le vigilantisme numérique, etc. (Thibault, 2022).

À ce sujet, une littérature importante existe : les limites et les embuches en matière de dénonciations d'agressions sexuelles au criminel sont bien documentées, souvent perçues comme une « double » violence, et ce, par un ensemble de facteurs : l'ensemble de la preuve reposant sur le discours de la victime, qui est analysé afin d'y trouver les failles et d'y juger la véracité ainsi que la crédibilité, le fardeau élevé de la preuve, soit hors de tout doute raisonnable, le caractère froid et rigide des procédures, etc. (Lessard, 2017, p. 409) (Haskell et Randal, 2019, p. 8) En ce qui concerne les dénonciations en milieu académique, Sara Ahmed soulève différentes techniques visant à silencier et individualiser les plaintes, entraînant un isolement chez les dénonciateur-rices (Ahmed, 2021, p.180). Plusieurs violences institutionnelles sont illustrées; le sentiment de déranger en portant plainte, de minimiser la situation rapportée, etc. (Ahmed, 2021, p.181). En somme, un sentiment généralisé d'abandon par le « système » est constamment mobilisé chez les survivant-es de VÀCS. Dès lors, la colère lors des dénonciations en ligne de VÀCS est ancrée dans un portrait plus large que les VÀCS en tant que telles, elle englobe tout ce qui est connexe et responsable de la prévalence et de l'inaction par rapport aux VÀCS d'un point de vue individuel – l'expérience personnelle de subir une VÀCS – et collectif – le traitement sociétal par rapport à cette violence vécue. Les dénonciations en ligne de VÀCS peuvent être alors conceptualisées comme une forme d'autojustice, où la colère et la rage ressentie par le sujet subissant l'injustice sont extériorisées par cette action – de dénoncer – qui permet de sortir le sujet d'une position *sans défense* (Dorlin, 2017, p.179).

## 1.2 Le cas de la vague de l'été 2020 au Québec : *backlash* antiféministe ?

À l'été 2020 au Québec, le mouvement de dénonciations naît d'abord dans le milieu du web et du tatouage montréalais et il est rapidement évident que le ton a changé par rapport au mouvement #MeToo (2007-2017). En effet, ce dernier est reçu avec une relative bienveillance et respect selon la juriste Aurélie Lanctôt (Lanctôt, 2024). Elle précise qu'en 2020, « on voit tout de suite s'exprimer davantage de scepticisme, il y a plus de roulements de yeux, le discours du public trahit une certaine lassitude, versant parfois dans la mesquinerie » (Lanctôt, 2024, p.52). Contrairement aux autres vagues, ce n'est pas un *hashtag*, un mot-clé rassembleur, qui est au cœur de la stratégie de dénonciation, mais la création de plusieurs pages sur la plateforme Instagram : *victim.voices* - suivi du nom de la ville -, *dis son nom*, etc. (Thibault, 2022, p.13).

L'objectif de ces pages, selon les administratrices, est d'aider des survivant-es à dénoncer leurs agresseurs, et ce, pour entamer un processus de guérison (*Marquis c. Doe 2021 QCCS 657*, p.4). Face à l'ampleur du phénomène sur les différentes pages Instagram, une « Liste » est créée et publiée, recensant les agresseurs dénoncés; à son summum en août 2020, la « Liste<sup>4</sup> » contenait 1565 noms (Péloquin, 2021). Il est important de noter que la pratique d'identifier et de faire circuler les noms de personnes violentes découle des milieux du travail du sexe, et plus spécifiquement, chez les femmes trans racisées (Kaba, 2021). En effet, ces femmes sont particulièrement à risque de violences (Grunenwald, 2021), la création de ces listes et de leur partage au sein de leur communauté devient donc un outil de protection et de prévention des violences (Kaba, 2021).

Dans le cadre de la vague à l'étude, des agresseurs sont nommés de manière majoritairement anonyme : ce sont les administratrices des pages Instagram qui publient les témoignages qui leur sont envoyés en privé par les survivant-es. C'est notamment cet anonymat qui a permis pour certain-es « de raconter des agressions subies par des gens qu'iels connaissent ou aussi de dénoncer des inconduites considérées comme moins graves et importantes par plusieurs », notamment au sein d'instances où les VÀCS sont strictement codifiés, comme le système pénal (Thibault, 2022, p.66). Parmi ces comportements on retrouve les photos à caractère sexuel non sollicitées et les propos sexuels déplacés, les attouchements, l'exhibitionnisme, la coercition sexuelle, le grooming, le *stealthing* (le retrait non consensuel du condom), etc. (Pelletier, 2023, p.35). De plus, nommer et visibiliser des violences considérées comme moins graves est en concordance avec ce qui est promu au sein de l'autodéfense féministe. En effet, il est démontré que la connaissance explicite des différents types de violences – sur un continuum – aide à la prise de conscience individuelle et collective, ce qui permet de lutter plus efficacement ces violences (Grunenwald, 2021, p.140).

Un autre élément clé de cette vague de dénonciations est quant à la « Liste » qui fut produite, regroupant l'identité de l'ensemble des personnes dénoncées sur les différentes pages Instagram dédiées à cet effet. En effet, plusieurs survivant-es ont mentionné suivre de près le développement de cette liste. Un sentiment de légitimité quant aux violences personnelles subies lorsque le nom

---

<sup>4</sup> À ce jour, la « Liste » n'existe plus; plus aucun nom n'y est divulgué. La page est devenue une levée de fonds pour aider les administratrices à payer leurs frais d'avocats résultant des différentes poursuites intentées contre elles (Dis Son Nom. *Liste officielle des abuseuses et abuseurs présumés du Québec*. <https://web.archive.org/web/20220110031118/https://www.dissonom.ca/>).

de son agresseur est inscrit : iels ne sont pas seul-e. Au sein de cette vague de dénonciations, le fait de nommer publiquement son agresseur est perçu – par certain-es – comme une forme de vengeance, d'un tribunal populaire (Thibault, 2022, p.62). Cependant, demander de la considération, de la compassion, demander des comptes, n'est pas de la vengeance. Au contraire, ne pas vouloir reconnaître l'impact des VÀCS dans la vie des survivant-es, c'est invisibiliser ceux qui ont péri, subi de graves préjudices, quitté des milieux de travail, ont dû subir de la pauvreté et de la souffrance (Chemaly, 2018, p. 245). Enfin, dans le cas à l'étude de la vague de dénonciations en ligne de VÀCS à l'été 2020 au Québec, la dénonciation – ici la divulgation du nom des agresseurs - est la stratégie d'autodéfense utilisée par les survivant-es pour se protéger des VÀCS. Mais pour plusieurs, ce n'est pas cette violence initiale des VÀCS qui est affirmée comme dangereuse et défiante, mais la stratégie pour s'en défendre et d'y riposter par l'action de dénoncer, nommer publiquement son agresseur, sur une page Instagram.

À l'aune de ce qui précède, il est crucial de se questionner par quel moyen une autodéfense féministe – ici les dénonciations en ligne – est instrumentalisée à l'aide de la « primauté juridique », par les agresseurs, et ce, pour justifier une position de défense. Ainsi, je propose de cartographier la réaction des dominants – ici les dénoncés et potentiels dénoncés – faces aux dénonciations en ligne de VÀCS à l'été 2020 au Québec, pour y relever les tactiques patriarcales de lutte contre les dénonciations en ligne, en interrogeant leur place par rapport à un possible *backlash* antiféministe. Comme l'avance E. Dorlin, le corps dominé est instantanément catégorisé comme un danger lorsqu'il utilise l'autodéfense, de sorte, que le sujet légitime réagit en frappant plus fort (Dorlin, 2017, p.105). Il s'agit donc des réactions « plus fortes » des sujets légitimes, qui constituent l'un des aspects examinés dans le cadre de cette revue critique de la littérature. Pour ce faire, la théorisation du *backlash* – ici antiféministe – est utile pour tenter de situer et contextualiser les réactions lors de la vague de dénonciations de l'été 2020 au Québec.

En ce qui concerne le *backlash*, il est défini par Jane Mansbridge et Shauna L. Shames comme une réaction étant *de facto* coercitive d'un groupe dominant cherchant à restaurer ou rétablir un pourvoir ou un privilège qu'il sent menacé lorsque des changements sociaux sont revendiqués (Mansbridge et Shames, 2012, p.153). Plus précisément, trois éléments nécessaires sont ciblés par ces chercheuses pour catégoriser un phénomène comme étant un *backlash* : il doit s'agir d'une réaction, un élément coercitif doit être perceptible, et l'objectif doit être de restaurer ou rétablir un

pouvoir perdu ou perçu comme tel par ces derniers (Mansbridge et Shames, 2012, p. 154). Autrement dit, l'objectif pour les membres du groupe dominant est de retourner à l'époque où, selon eux, les pouvoirs et/ou les priviléges sont palpables (Alter et Zürn, 2019, p. 742). À ce sujet, Tessa Lewin avance que l'une des caractéristiques du *backlash* est notamment l'idéalisation de la période précédant les menaces au *statu quo*, et ce, en raison de la normalisation des priviléges lorsque ces derniers ne sont pas critiqués ou remis en question (Lewin, 2021, p.255). Les membres des groupes privilégiés cherchent à restaurer, maintenir et augmenter leur position de pouvoir et de privilège (Flood et *all.*, 2020, p.394). Dans ce contexte, le *backlash* est un indicateur que des actions vers davantage de progrès et de changement social sont entreprises. Cependant, le *backlash* peut, lorsque fructueux, réduire, ralentir ou renverser les luttes sociales entamées (Flood et *all.*, 2020, p.395).

Si le *backlash* est une résistance de la part de membres d'un groupe dominant face au progrès social, il vise souvent des enjeux féministes et constitue donc une résistance, un *backlash* antiféministe (Flood et *all.*, 2020) (Lewin, 2021) (Mansbridge et Shames, 2012) (Faludi, 1991). La notion de *backlash* antiféministe est théorisée par la féministe américaine Susan Faludi dans *Backlash: The Undeclared War Against Women* en 1991. Selon S. Faludi, le *backlash* est la résistance face au changement, suivant une perte de pouvoir. Le *backlash* est donc la réaction face à un pouvoir perdu ou menacé et peut s'illustrer de diverses manières : le ridicule, la censure, la violence, comme le viol ou l'assassinat (Faludi,1991). De leur côté, Michael Flood et *al.*, recense une panoplie de milieux où des *backlash* antiféministes sont observables : l'économie, la politique, la culture, etc. Ils viennent notamment préciser les formes que ces *backlash* antiféministes peuvent prendre : le déni, le désaveu, l'inaction, l'apaisement, l'appropriation, la reprise du langage, la répression et la violence (Flood et *all.*, 2021, p.395). Pour sa part, Patrizia Romito, dans son livre *Un silence de mortes : la violence masculine occultée*, aborde les différentes stratégies et tactiques des hommes pour occulter et donc maintenir la domination masculine ; « la violence des hommes représente un instrument rationnel destiné à maintenir la domination masculine : un instrument qui, pour fonctionner efficacement, nécessite un système organisé de soutiens réciproques et de vastes complicités au niveau social » (Romito, 2018, p.48). Elle les catégorise ainsi : l'euphémisation, la déshumanisation, la culpabilisation des victimes, la psychologisation, distinguer pour séparer, la négation, la banalisation (Romito, 2018). Ces catégorisations sont essentielles pour cartographier

les différentes tactiques mobilisées lors de la vague de dénonciations de VÀCS à l'été 2020 au Québec. Voici une proposition de synthèse conceptuelle de ces tactiques patriarcales.

#### *Quatre silences : déni, désaveu, inaction et apaisement*

Tout d'abord, le déni est conceptualisé comme étant un refus de reconnaître un problème ou l'étendue de ce dernier – par exemple les VÀCS – et donc d'en minimiser les effets, les impacts, de blâmer les victimes<sup>5</sup>, etc. (Flood et *all.*, 2020, p. 396). La culpabilisation des victimes est un puissant mécanisme de détachement moral (Romito, 2018, p.87). Attribuer la responsabilité d'un acte de violence à la victime permet de réduire l'impression de vulnérabilité : si la victime a subi de la violence parce qu'elle est en faute, il est possible de continuer à croire à un monde juste et prévisible et de se rassurer en pensant qu'en agissant convenablement, il ne peut pas nous arriver quelque chose de mal (Romito, 2018, p.95). Par ailleurs, le déni peut également être de nier la crédibilité du message, le catégoriser comme irrationnel, faux ou exagéré. Il peut s'articuler comme une attaque de la crédibilité des messager-ères ou de renverser le problème en adoptant des positions de victimes, de personnes discriminées (Flood et *all.*, 2020, p. 396). Selon M. Flood et *al.*, l'une des formes les plus répandues du *backlash* antiféministe est dans le refus de reconnaître que les femmes sont opprimées et les hommes privilégiés. Ce refus peut aller jusqu'au revirement de positions : les hommes sont désormais les personnes opprimées par les femmes privilégiées (Flood et *al.*, 2020, p.396). Dans la continuité d'une idéalisation du passé, un sentiment de fatigue est mobilisé par ces derniers; d'être dorénavant toujours perçu comme le « méchant », d'être blâmé.

Par la suite, le désaveu s'observe lorsqu'il y a un refus de reconnaître une discrimination, car l'individu ne le perçoit pas ou ne croit pas participer à ce qui est critiqué (Flood et *al.*, 2020, p.396).

Comme le mentionne Romito :

« Ce qui reste, c'est le problème de la négation. Même les gens éclairés finissent par penser que l'impossibilité dans laquelle se trouve la société de mettre un terme à la violence faite aux femmes est quelque chose de trop dur pour être vrai. Imaginer la vie quotidienne d'une femme battue par son partenaire dépasse l'entendement de l'individu moyen et [...] l'attitude qui consiste à nier l'histoire de cette femme peut être plus commode que celle de la regarder en face » (Romito, 2018, p.181).

---

<sup>5</sup> J'utilise ici le terme « victime », car il est utilisé par les auteur-ices – et donc – pour respecter l'essence des mots choisis (Flood et *all.*, 2020) (Romito, 2018).

Autrement dit, la négation est pour P. Romito une tactique courante de l'occultation des violences : « Ils ne voient rien, ne demandent rien, n'écoulent rien et s'abstiennent de réfléchir » (Romito, 2018, p.182). De plus, la manière de nommer les VÀCS participe à la dépolitisation de ces dernières et à la déresponsabilisation des auteurs de ces violences, ces derniers étant invisibilisés. Selon Suzanne Zaccour et Michaël Lessard, présentez les VÀCS comme un problème concernant exclusivement les femmes avec les expressions comme « violences sexistes », « violences de genre », « violences faites aux femmes » y contribuent (Zaccour et Lessard, 2024, p.198).

Cependant, lorsque la négation n'est plus possible, lorsque les violences sont nommées et mises de l'avant par des militant-es et qu'il devient impossible d'ignorer l'inégalité et l'injustice, il reste toujours la possibilité de responsabiliser la violence individuellement, comme des cas isolés. Ou comme le mentionne M. Flood et *al.*, de le percevoir comme des problèmes individuels qui ne les concernent pas. Cela permet notamment de dépolitiser les enjeux de violences, et donc, de ne pas les traiter comme des enjeux sociaux (Romito, 2018, p.184). Cette forme de *backlash* antiféministe est moins directe dans son opposition envers les progrès et le changement féministe. Malgré l'absence d'une hostilité nommée face aux revendications féministes, le désaveu – et la négation – participe à minimiser et invisibiliser les violences sexistes, dont les VÀCS (Flood et *al.*, 2020, p.397) (Romito, 2018, p.184).

D'autre part, l'inaction quant aux enjeux féministes soulevés peut prendre diverses formes et justificatifs, par exemple, que l'enjeu soulevé n'est pas urgent ou une priorité. Cela permet, en autres, de justifier un manque de financement et de mobilisation politiques sur les enjeux; il y a plus urgent à gérer (Flood et *all.*, 2020, p.398). Chez P. Romito, plusieurs tactiques de banalisation permettent de justifier l'invisibilisation et l'inaction face aux violences; excuses et justifications permettent aux auteurs de la violence de réécrire, reconstituer l'épisode de la violence en y banalisant les actes et leurs portées (Romito, 2018, p.65). En matière de VÀCS, les stéréotypes autour de ces derniers facilitent la banalisation des gestes posés : les violences ont très rarement ressemblé à la situation « typique du viol » (Dussy, 2021).

Puis, l'apaisement consiste pour M. Flood et *al.*, à demander aux personnes qui revendiquent du changement à se calmer, à être « réaliste » quant à leurs revendications (Flood et *all.*, 2020, p. 396). De manière similaire, P. Romito vient préciser que la psychologisation est souvent mobilisée pour

apaiser, et restructurer les attentes en matière de violences : « c'est une démarche cognitive simple d'interprétation de la réalité qui se révèle être un redoutable mécanisme social, sa fonction étant de désamorcer la conscience de l'oppression et tout risque de rébellion » (Romito, 2018, p. 112). La psychologisation permet une forme d'apaisement, car si l'on explique des actes déviants par des facteurs personnels, psychologiques ou biologiques, il est possible de faire dévier le débat et les revendications des féministes luttant contre ces violences hors du champ politique, entraînant plus facilement le maintien du *statu quo* et le renforcement du pouvoir dominant (Romito, 2018, p.112).

Il est également important de noter que de qualifier les VÀCS à l'aide d'expressions pathologisantes, comme « déviant », est problématique sur les plans du spécisme, du racisme, du sexism et du capacitisme selon Suzanne Zaccour et Michaël Lessard. En effet, représenter les agresseurs comme des « malades mentaux » ou des « psychopathes » renforce la peur et la stigmatisation des personnes atteintes d'enjeux de santé mentale ainsi que de leur marginalisation (Zaccour et Lessard, 2024, p.202). Or, comme le précise ces chercheur-euses, les personnes atteintes de problèmes de santé mentale sont plus souvent survivant-es qu'agresseuses. En parallèle, de qualifier d'animaux les agresseurs, par exemple de « porcs », participe au spécisme : « avec plus de 4 millions de porcs et truies assassiné-es par des humain-es *chaque jour* pour notre plaisir gustatif, ce n'est pas nous qui devons craindre les “porc” ! » (Zaccour et Lessard, 2024, p.202). Par conséquent, en perpétuant ces stéréotypes autour des agresseurs en matière de VÀCS, le message qui en ressort et qui perdure est : « [les agresseurs] ne sont pas cet homme blanc cis hétérosexuel sans handicap qui est considéré comme l'être humain ‘ordinaire’ » (Zaccour et Lessard, 2024, p.206).

#### *Quand le langage devient frontière : approprier, reprise, justifier la violence*

L'appropriation est caractérisée comme étant une stratégie qui vise à laisser sous-entendre une participation dans la lutte aux changements revendiqués par les féministes tout en étant, dans les faits, en train de miner la cause et les luttes (Flood *et all.*, 2020, p. 396). Dans son ouvrage, P. Romito fait mention d'une tactique de l'appropriation, soit de distinguer pour séparer. Cette appropriation différentielle divise la cause, en minant l'interprétation de ces violences dans leur continuité. En effet, si les diverses formes de la violence sont présentées comme étant distinctes entre elles, avec des appellations différentes, il est difficile de les conceptualiser comme un

ensemble interrelié (Romito, 2018, p. 135). L'un des exemples clés qu'elle mentionne concerne le viol. Le viol peut se diviser en catégories, par exemple, le viol conjugal, le viol par inconnu, le viol de guerre, etc. Par la suite, il est possible de lutter, par exemple, contre le viol de guerre et le viol par inconnu. En mettant l'accent sur certains types de viol *uniquement*, il est possible de s'approprier perversement des enjeux dits féministes sans réellement s'attarder à la racine du problème (Romito, 2018, p. 136).

Ensuite, la reprise du langage signifie l'instrumentalisation de termes clés associés aux luttes sociales et progressistes, comme l'égalité, les droits de la personne, la justice dans des discours ayant des agendas antiféministes (Flood *et all.*, 2020, p. 396). De l'autre côté du spectre, mais toujours au sein des stratégies langagières, P. Romito dénonce l'euphémisation ou les politiques du langage. Selon les chercheur-euses, le langage est un instrument puissant (Flood *et all.*, 2020, p.396) (Romito, 218, p.74). Le langage est le moyen par lequel les choses sont nommées et codifiées. Il peut ainsi brouiller ou éclairer notre perception de la réalité (Romito, 2018, p.75). Ainsi, dépendamment du langage utilisé, l'euphémisation est utilisée pour flouer, détourner, masquer la gravité d'une situation violente (Romito, 2018, p.76). À ce sujet, S. Zaccour et M. Lessard vont critiquer la construction même de phrases en matière de VÀCS : « des accusations ont été portées contre lui ». La construction de cette phrase laisse sous-entendre qu'un dommage est infligé à l'agresseur, par les victimes, et non le contraire (Zaccour et Lessard, 2024, p.195).

Enfin, la répression et la violence sont des tactiques qui visent à punir les groupes opprimés qui tentent de changer leurs conditions, revendiquer une fin des violences subites (Flood *et al.*, 2020, p.396). P. Romito est claire dans son ouvrage : « [...] nombre d'hommes ne tolèrent ni opposition ni refus et sont prêts à recourir à la violence sous toutes ses formes et cela jusqu'à la mort des femmes, si les femmes leur résistent » (Romito, 2018, p.43).

À l'aune des différentes tactiques explicitées ci-dessus, le *backlash* antiféministe est, comme le précise J. Mansbridge et S-L. Shames :

« [...] un recours au pouvoir coercitif pour regagner le pouvoir (capacité) qu'on a perdu. Puisque le *backlash* est une réaction à une redistribution du pouvoir (capacité), et comme il varie souvent dans le temps en fonction des changements dans les conditions et les rapports sociaux existants, nous comprendrons le *backlash* comme un processus de résistance dynamique. » (Mansbridge et Shames, 2012, p. 153).

Autrement dit, d'un point de vue analytique, il est essentiel de définir le *backlash* comme une réaction à la perte de pouvoir, comme capacité, mais également comme une réaction fondée sur un pouvoir coercitif. Ainsi, dans le cadre de cette recherche, le *backlash* antiféministe est analysé à l'aide des différentes tactiques explicitées ci-dessus, représentant différentes manifestations de pouvoir coercitif (Mansbridge et Shames, 2012, p. 159) à l'égard d'actions féministes. Plus précisément, si et comment ces différentes manifestations de pouvoir coercitif sont observables au cas à l'étude, soit lors de la vague de dénonciations à l'été 2020 au Québec. Enfin, de définir le *backlash* antiféministe ainsi, entraîne certains enjeux. En effet, le *backlash* est communément analysé comme un contre-mouvement, situé historiquement. À ce sujet, S. Faludi, dans son essai *Backlash: The Undeclared War Against American Women* avance que la période des années 1980 est une décennie marquée par un puissant *backlash* antiféministe (Faludi, 1991, p.9). Elle avance, à l'aide d'une quantité importante d'exemples, les différentes réactions coercitives visant à miner les luttes et les avancées du féminisme, permettant de qualifier cette période, comme une période de *backlash* antiféministe (Faludi, 1991). Cependant, dans le cadre de cette recherche, j'analyse les réactions lors d'une situation précise et relativement courte dans le temps, ce qui ne me permet pas de me prononcer sur la présence ou non d'une période, par exemple de décennie de *backlash* antiféministe. On observe toutefois, au Québec, à partir de 2020, une montée des discours antiwoke, qui s'inscrivent dans un climat plus large de réactions aux avancées en matière de justice sociale (Canet et Palardy, 2022, p.39).

### 1.3 La « primauté du droit » et du discours juridique

Si ces différentes théorisations du *backlash* antiféministe sont essentielles à ce travail, un élément supplémentaire s'impose et concerne la mobilisation de la « primauté du droit ». La « primauté du droit », comprend ici, un ensemble varié et multiforme d'institutions et de règles, de pratiques et de concepts que la société dénomme comme un système juridique (Mialle, 1992, p.77). L'instrumentalisation du juridique est effectuée, car le droit possède un énorme pouvoir de légitimation des pratiques et des comportements (Cardi et Devreux, 2014), (Révillard et *all.*, 2009), en plus de son rôle de régulation sociale (Lanctôt, 2024, p. 9). Les dimensions éminemment politiques du droit en tant que producteur et reproducteur des rapports de pouvoirs sont au cœur de ma recherche (Cardi et Devreux, 2014, p.9), (Laperrière, 2018, p.201). À ce sujet, l'apport des critiques marxistes est essentiel : au même titre que l'État, le discours législatif valide « la fiction

d'une société constituée de sujets de droit purement individuels, libres et égaux » (Issalys, 1992, p.687). La fiction de l'individualité pure et automne par rapport aux autres est nécessaire puisque l'économie capitaliste repose sur un modèle hiérarchisé du pouvoir et des relations sociales (Issalys, 1992, p.688).

Pour sa part, Catharine A. MacKinnon – juriste américaine et figure pionnière dans la critique féministe du droit – défend que l'État ne soit pas une institution démocratique, comme le proposent les théories libérales, mais plutôt une structure marquée par le pouvoir patriarcal (Laperrière, 2018, p.205) (Pateman, 1988). Pour sa part, Marie-Neige Laperrière conceptualise le droit comme un « registre conceptuel et normatif pour appréhender la “réalité” sociale. Plus encore, ce discours juridique, en raison de sa force obligatoire et de sa légitimité, a des effets contraignants certes, mais surtout il participa à la construction de cette “réalité” sociale » (Laperrière, 2018, p.205). Dans une perspective matérialiste, M-N. Laperrière reprend Christine Delphy quant au rapport existant entre le pouvoir et l'élaboration des connaissances sous un socle « d'objectivité » (Laperrière, 2018, p.206) (Issalys, 1992, p.687). Autrement dit, elle avance qu'aucune connaissance n'est neutre ni objective, car découlant *de facto* d'une situation historique précise. Or, le droit est sans cesse présenté – et donc compris – dans nos sociétés libérales comme étant ainsi, soit neutre, objectif et juste (Révillard et *all.*, 2009, p.5). Ainsi, le droit en prétendant une neutralité, nie son histoire et l'oppression sociale qui en découle (Laperrière, 2018, p.207). En ce sens, le droit émane de l'État, et est donc patriarcal, capitaliste et raciste (Brunette, 2021) (Mills et Pateman, 2007). De plus, le droit ne produit pas uniquement de la discrimination, mais également de la différenciation : « [les catégories produites par le droit] vont concerner divers modes d'expression du genre, au premier rang desquels la définition des groupes sociaux, des personnes, des identités » (Cardi et Devreux, 2014, p.11).

De surcroît, M-N. Laperrière précise que le droit est construit historiquement à partir du point de vue situé des hommes, et donc, produisant des effets performatifs. En effet, il est essentiel que les Sujets croient que le droit, par sa fonction idéologique, contribue à la construction d'une vision unifiée, libre et égalitaire de la société (Laperrière, 2018, p.222). Ainsi, le pouvoir d'action du droit repose sur son idéologie : à titre de société, nous valorisons et reconnaissons généralement la raison d'être du droit, de sa force contraignante, sa légitimité et son pouvoir coercitif (Lanctôt, 2024, p.9).

La méthodologie juridique fait du droit un système fermé qui définit lui-même ses limites. Les méthodes utilisées par les juges et les juristes déterminent elles-mêmes les faits pertinents à conserver pour l'analyse juridique (Laperrière, 2018, p.211). La production du droit est donc au cœur des rapports de force : « les processus de production de la loi [sont] susceptibles de rendre compte des mécanismes de reproduction sociale ou de domination symbolique » (Cardi et Devreux, 2014, p.12). Coline Cardi et Anne-Marie Devreux avancent qu'il faut garder en tête que la loi « ne pourrait refléter que les jugements de ceux et celles qui la conçoivent et l'écrivent. » (Cardi et Devreux, 2014, p.15). À ce sujet, Paul Chênevert vient préciser que le droit – certes est profondément politique – mais également imposé par l'élite plutôt que le produit de forces sociales (Chênevert, 2015, p.6) (Issalys, 1992, p.687). En somme, la mobilisation d'un argumentaire juridique contre les dénonciations en ligne de VÀCS est profitable pour les dénoncés et potentiels dénoncés en raison de l'assimilation du droit, dans la société, comme étant vertueux – et surtout comme il a été présenté ci-dessus – en sachant comment le droit, historiquement, a été produit par et pour le Sujet universel, soit l'homme blanc cis hétérosexuel sans handicap et issu des classes dominantes (Brunette, 2021).

Si les théoricien-nes du *backlash* présenté-es ci-dessus, n'incorporent pas de dimension juridique au sein des différentes tactiques de *backlash* antiféministes présentées, les arguments mobilisant un discours juridique pour s'opposer aux dénonciations en ligne de VÀCS à l'été 2020 au Québec sont nombreux (Pelletier, 2023). Il est donc, dans ce contexte, impératif d'ajouter une dimension critique, féministe de l'instrumentalisation de la « primauté du droit » dans la mobilisation du *backlash* antiféministe. Il s'agit ici de tactiques qui utilisent la primauté du droit pour le faire déborder de plusieurs manières de son assiette judiciaire et l'imposer pour réguler et entraver des mobilisations extra-judiciaires.

Ainsi, la définition opératoire du *backlash* antiféministe dans le cadre de ce travail – et comme il est mentionné ci-dessus – est analysé à l'aide des différentes tactiques (Romito, 2018) (Flood *et all.*, 2020), représentant différentes manifestations de pouvoir coercitif (Mansbridge et Shames, 2012, p. 159) mobilisant l'instrumentalisation de la « primauté juridique » (Cardi et Devreux, 2014) (Révillard *et al.*, 2009) (Laperrière, 2018) à l'égard d'actions féministes, comme nous allons l'observer pour le cas des dénonciations en ligne de VÀCS à l'été 2020 au Québec (Pelletier, 2023).

#### 1.4 Démarche retenue : Délimitation méthodologique de la bibliographie sélectionnée

La démarche retenue dans le cadre de cette recherche est une revue critique de la littérature. Rappelons qu'un de nos objectifs est de cartographier les tactiques patriarcales du refus de l'autodéfense par les dénonciations en ligne de VÀCS à l'été 2020 au Québec. Dans ce but, j'arrime entre un corpus théorique critique – notamment l'autodéfense de E. Dorlin (2017), le *backlash* antiféministe chez J. Mansbridge et S-L. Shames (2012), P. Romito (2018), T. Lewis (2021), M. Flood *et al.* (2020) et la critique de la « primauté du droit » chez C. Cardi et A-M Devreux (2014), A. Révillard *et al.* (2009) et M-N. Laperrière (2018) – avec la mobilisation de données empiriques découlant de recherches préalables (Lessard, 2017) sur les réponses et réactions des usager-ères en ligne quant aux dénonciations de l'été 2020 au Québec (Pelletier, 2023) (Thibault, 2022). De plus, à l'aune de cette cartographie, un pan considérable d'analyses critiques féministes en matière de VÀCS a émergé. C'est notamment pour cette raison que la dernière section de ce travail se veut une critique intersectionnelle (Souffrant, 2022), (Corrigan, 2019), (Mack et Na'Puti, 2019), (Kaba, 2021), (Grunenwald, 2021) où différentes dimensions peu connues dans les milieux universitaires dominants sont relevées quant à la conceptualisation des VÀCS et aux dénonciations en ligne. Plus précisément, qui est invisibilisé-e, quels mécanismes sont occultés et avec quels bénéficiaires ?

De plus, en ayant une démarche féministe, il me semble important de nommer que la construction même de ce travail est intimement liée à ma positionnalité de chercheuse. Les théories féministes du positionnement (*feminist standpoint theory*) défendent que le savoir est historiquement et socialement situé (Collin, 1997, p.375). Ma position épistémique est celle d'une femme blanche, cisgenre, privilégiée et ayant vécu des VÀCS. Je me situe ainsi dans une position à la fois marquée par l'oppression – en tant que femme – et située du côté des oppresseurs, en matière de race et de classe. Étudier les VÀCS exige de situer sa position, tant ces violences sont traversées par des rapports de pouvoir multiples et imbriqués. Dans son livre, *Living a Feminist Life*, Sara Ahmed théorise le féminisme, comme débutant souvent avec intensité (Ahmed, 2017, p. 22). Plus précisément que le sujet féministe perçoit « something in the sharpness of an impression », un sentiment que « things don't seem right » (Ahmed, 2017, p.27). Pour ma part, les vagues de dénonciations à l'été 2020 ont été marquantes, et ce, à plusieurs niveaux. J'ai des proches qui ont dénoncé et aperçu leurs agresseurs sur la « Liste » de *Dis son nom*. En parallèle, j'ai ressenti ce que

A. Lanctôt mentionne dans son livre, *Personne ne s'excusera : Affranchir la justice féministe de la violence de l'État*, soit plus de scepticisme, d'opposition, d'impression que cette fois-ci « ça va trop loin » (Lanctôt, 2024, p. 53). C'est notamment lors de ces discussions que j'ai remarqué la prévalence et la mobilisation quasi constante de la « primauté du droit » pour justifier une position *contre* les dénonciations en ligne de l'été 2020 au Québec. Et pour reprendre encore une fois S. Ahmed, j'ai suivi ce que je ressentais comme important (Ahmed, 2017, p.29). J'étais choquée de voir la tournure de cette vague de dénonciations ; au lieu de s'indigner collectivement de la persistance des VÀCS, j'avais cette impression que les survivant-es étaient blâmé-es, culpabilisé-es de dénoncer, et ce, à travers une variété de remarques, certaines insidieuses, d'autres ouvertement réfractaires. Je me suis demandé, comment peut-on avoir des propos aussi violents à l'égard des survivant-es sachant les statistiques en matière de VÀCS ?

Ainsi, la première section de ce travail, soit la cartographie des tactiques patriarcales, découle de ma positionnalité à titre de chercheuse. Bien évidemment, et comme le nomme Nicole Hernandez Froio dans sa thèse *Masculinities and Sexual Violence : A Study of the Hybrid Masculine Hegemonic Bloc During the #MeToo Era*, son intention et sa démarche initiale a énormément évolué et changé tout au long de son processus de recherche (Hernandez Froio, 2020, p. 11). Un peu comme N. Hernandez Froio, au départ, ma colère et mon moteur pour cette recherche étaient de tenir les agresseurs responsables (Hernandez Froio, 2020), de comprendre comment autant de noms pouvaient figurer sur la « Liste », d'être abasourdie par les différentes poursuites pour diffamation de la part des dénoncés, notamment envers les administratrices de la page Instagram *Dis son nom*, etc. Cependant, en lisant les approches découlant de féministes racisés et autochtones en matière de VÀCS, notamment Karoll-Ann Souffrant (2022), N. Hernandez Froio (2020), Ashley Noel Mack et Tiara R. Na'puri (2019), plusieurs critiques soulevées quant aux dénonciations en ligne de VÀCS comme manière de tenir « responsables » les agresseurs et de prévenir les VÀCS, m'ont amené à modifier ma position initiale sur le sujet à l'étude. Par conséquent, la dernière section de ce travail se veut une remise en question de l'affirmation qu'une dénonciation en ligne de VÀCS est *de facto* une action d'autodéfense féministe. En effet, ces chercheuses mettent de l'avant de nombreuses dimensions souvent occultées lors des débats sur les dénonciations en ligne de VÀCS ; l'omniprésence des histoires de violences subies par des femmes blanches privilégiées (Mack et Na'Puti, 2019) (Souffrant, 2022), la non-dénonciation (Souffrant, 2022), la présence ou

l’absence des survivant-es appartenant à d’autres groupes opprimés (Wiekamp et Smith, 2020) (Souffrant, 2022), la critique des approches punitives (Kaba, 2021) (Chemaly, 2018) (Lanctôt, 2024) (Deck Marsault, 2023).

Dans ce contexte, plusieurs limites temporelles et spatiales sont de mise. En effet, les observations s’effectuent face à une vague de dénonciations précises, au Québec, à l’été 2020. Il est cependant à noter qu’une part significative du corpus théorique sur les dénonciations en ligne de VÀCS aborde ce sujet de manière générale ou ciblée au mouvement #MeToo, plus particulièrement aux États-Unis. Il faut également préciser que le corpus de littérature sur les différentes vagues de dénonciations en ligne de VÀCS, notamment concernant le mouvement #MeToo, est exorbitant. De nouveaux articles et livres sortent quotidiennement ; il est donc impossible d’être continuellement à jour. Il n’est donc pas question dans le cadre de cette recherche, d’une revue de la littérature critique qui se veut exhaustive quant à ce vaste champ de recherche. Je procède par la sélection et le croisement critique de littératures plus spécifiques dans le cadre de ce travail, portant sur les dénonciations *en ligne* de VÀCS à l’été 2020 au Québec comme stratégie d’autodéfense féministe, avec un accent mis sur les réponses et réactions pour élucider s’il s’agit de tactiques de *backlash* antiféministes mobilisant la « primauté du droit », et analysant les approches des féministes intersectionnelles quant à l’utilisation, l’instrumentalisation des dénonciations en ligne de VÀCS.

## CHAPITRE 2 : CARTOGRAPHIE DES TACTIQUES PATRIARCALES : LE CAS DE LA VAGUE DE DÉNONCIATIONS DE L’ÉTÉ 2020 AU QUÉBEC

### 2.1 La recension des tactiques patriarcales : la vague de dénonciations de l’été 2020 au Québec

Les résultats utilisés dans cette recherche sont ceux de M. Pelletier (2023). Elle regroupe les différents arguments s’opposant à la pratique de dénonciations en ligne de VÀCS – plus précisément quant à la page Instagram *Dis son nom* – sur la Plateforme Facebook. Son échantillon est composé de commentaires directs en réaction à des articles médiatiques concernant *Dis son nom* publié sur les pages de trois grands médias, soit *La Presse*, *Le Devoir* et *Le Journal de Montréal* (Pelletier, 2023, p.34). Au sein de sa recherche, M. Pelletier cartographie les perspectives négatives et positives. À l’aune de son échantillonnage, elle soulève que la plupart des commentaires négatifs ont été partagés par des usagers identifiés comme hommes (Pelletier, 2023, p. 84). Par la suite, M. Pelletier les divise en 15 catégories principales. Ainsi, le tableau ci-dessus tente de reconstituer les différentes observations négatives avec une brève description de leur raisonnement ainsi que les différents contenus théoriques présentés quant à l’instrumentalisation de la « primauté du droit » comme tactiques de *backlash* antiféministes (Flood et al., 2020) (Romito, 2018). Rappelons que le *backlash* antiféministe dans le cadre de ce travail est défini par le recours à différentes tactiques (déni/culpabilisation des victimes, désaveu/négation, inaction/banalisation, apaisement/psychologisation, appropriation/distinguer pour séparer, reprise du langage/stratégies langagière et répression/violence), incorporant la « primauté du juridique », à l’égard d’actions féministes. Ainsi, la colonne de gauche représente l’identification de la catégorie par M. Pelletier, la colonne du centre décrit leur justification et la colonne de droite désigne la tactique de *backlash* antiféministes correspondants. Les voici, en ordre de récurrence dans l’échantillonnage de Pelletier (Pelletier, 2023, p. 90) :

Tableau 2.1 : Le croisement entre les observations et la théorie du *backlash* antiféministe

| <b>Catégories d'observations négatives</b>                | <b>Raisonnement/justification</b>  | <b>Tactiques de <i>backlash</i> antiféministe</b> |
|---|--|---|
| 1. <i>Le danger des fausses dénonciations</i>             | Les dénonciations en ligne de VÀCS sont majoritairement fausses. Les femmes se vengent, sont manipulatrices et méchantes (Pelletier, 2023, p.65).  | Déni et culpabilisation                           |
| 2. <i>Agresseurs véritables victimes</i>                  | Les dénonciations en ligne détruisent la vie des agresseurs et ne leur permettent pas de se défendre (Pelletier, 2023, p.61).  | Reprise du langage et stratégies langagières      |
| 3. <i>Invalidité de la dénonciation au sens juridique</i> | Les réseaux sociaux ne sont pas des espaces légitimes pour dénoncer des VÀCS. Les dénonciations doivent être effectuées auprès des institutions mandatées à cet effet (Pelletier, 2023, p.55). | Déni et culpabilisation                           |
| 4. <i>Vengeance</i>                                       | Les fausses dénonciations découlent d'un désir d'une vengeance ou d'un sentiment de colère (Pelletier, 2023, p.65).  | Désaveu et négation                               |
| 5. <i>Anonymat rend illégitime</i>                        | Les dénonciations de VÀCS ne peuvent pas se faire anonymement, car n'importe qui peut dire n'importe quoi sous cette « protection » (Pelletier,  | Inaction et banalisation                          |

|   |   |  |
|---|---|--|
|   | 2023, p.67). L'anonymat augmente les risques qu'une dénonciation soit fausse.   |  |
| 6. <i>Informations, preuves et faits non vérifiés</i>           | Les dénonciations en ligne se font sans preuve et sans être vérifiée par quelconques instances et sont, par conséquent, des pratiques problématiques (Pelletier, 2023, p.66).   | Inaction et banalisation                 |
| 7. <i>Dis son nom en justice</i>                                | Les administratrices de <i>Dis son nom</i> doivent être poursuivies en justice (Pelletier, 2023, p.91)  | Répression et violence                   |
| 8. <i>Atteinte à la réputation, diffamation et « lynchage »</i> | Les dénonciations sur les réseaux sociaux constituent <i>de facto</i> une diffamation (Pelletier, 2023, p.65). À l'aune de cette affirmation, cela porte également atteinte à la réputation des dénoncés (Pelletier, 2023, p.66). | Répression et violence                   |
| 9. <i>Dénonciation publique/tribunal populaire</i>              | Les dénonciations en ligne de VACS entraînent une ostracisation injustifiée des dénoncés, il s'agit donc d'un tribunal populaire (Pelletier, 2023, p.47).   | Désaveu et négation                      |
| 10. <i>Injustice qui crée une autre injustice</i>               | La dénonciation en ligne est une pratique injuste, sans sens de l'éthique, etc. (Pelletier, 2023, p.62) Comme démontré antérieurement, il y a une   | Appropriation et distinguer pour séparer |

|   |   |  |
|---|---|--|
|   | inversion des rapports victimes/agresseurs.   |  |
| 11. <i>Nuisibles pour les victimes et la lutte</i>          | Les dénonciations en ligne sont nuisibles aux « réelles » personnes victimes, et donc, à la lutte contre les VÀCS (Pelletier, 2023, p.91).  | Reprise du langage et stratégies langagières |
| 12. <i>Plainte à la police</i>                              | Les réseaux sociaux ne sont pas un lieu valide pour dénoncer. Les survivant-es devraient plutôt porter plainte à la police (Pelletier, 2023, p.91).   | Apaisement et psychologisation               |
| 13. <i>Confusion d'identité</i>                             | La pratique de nommer l'agresseur est problématique, car plusieurs personnes peuvent partager une même identité et donc entraîner de la confusion lors de la dénonciation en ligne (Pelletier, 2023, p.91). | Apaisement et psychologisation               |
| 14. <i>Réforme des tribunaux</i>                            | Les réseaux sociaux ne sont pas des tribunaux. Ainsi, il faut plutôt encourager et mettre l'accent sur la réforme des tribunaux (Pelletier, 2023, p.91).  | Appropriation et distinguer pour séparer     |
| 15. <i>Retour au Moyen-Âge et à la chasse aux sorcières</i> | Les dénonciations en ligne de VÀCS sont un retour à des pratiques rappelant la chasse aux sorcières et le Moyen-Âge. Nos sociétés ont évolué et se sont dotées de règle de droit et d'institutions          | Reprise du langage et stratégies langagières |

|  |   |  |
|--|---|--|
|  | juridiques pour adresser les infractions sexuelles (Pelletier, 2023, 56). |  |
|--|---|--|

À l'aune de ce tableau, une tendance semble se dessiner quant à l'instrumentalisation d'un discours à connotation juridique pour s'opposer aux dénonciations en ligne de VÀCS à l'été 2020 au Québec. Par conséquent, la prochaine section investigue la juridicité des tactiques de *backlash* antiféministe contre la vague de dénonciations de l'été 2020 au Québec. Chaque item numéroté du tableau fait l'objet d'un paragraphe explicatif dans les pages qui suivent. Pour ce faire, l'analyse est structurée selon les tactiques de *backlash* antiféministes présentées au premier chapitre : les tactiques de silenciation (déni, désaveu, inaction et apaisement) et quant aux frontières du langage (approprier, reprise et justifier la violence).

## 2.2 L'instrumentalisation de la « primauté du droit » comme tactiques de *backlash* antiféministes dans le recensement de Pelletier (2023) ?

*Les tactiques de silenciation : de l'observation de l'invalidité au sens juridique (3) jusqu'au risque de confusion d'identité (13)*

Dans le cadre de la tactique de déni et culpabilisation des victimes, un accent est mis sur la responsabilisation des victimes dans l'avènement des violences subies (Romito, 2018, p.95). En mobilisant l'*invalidité au sens juridique* (3<sup>6</sup>) des dénonciations en ligne, refusant ici que ce soient des espaces admissibles pour dénoncer des VÀCS, et que seules les instances formelles sont adéquates, il s'agit de blâmer le choix des survivant-es quant à la manière qu'ils ont choisi pour traiter et affronter les violences subies. Comme le mentionne E. Dorlin (2017), ce qui dérange ici et ce sur quoi l'accent est mis, n'est pas la violence initiale, soit les VÀCS, mais bien la manière dont les survivant-es réagissent, décident de se défendre, face à celles-ci. C'est une forme de déni, que de ne pas reconnaître l'étendue du problème des VÀCS, mais surtout, le cas échéant, de ne pas reconnaître la validité des nombreuses critiques soulevées par les survivant-es par rapport aux

<sup>6</sup> Il s'agit du numéro associé à l'observation de Pelletier (2023) dans le tableau.

violences institutionnelles vécues et/ou anticipées lors d'une dénonciation au sein des différentes instances formelles, comme mentionné antérieurement.

Par ailleurs, l'*invalidation juridique de la dénonciation* (3) en ligne, consistant en l'instrumentalisation du concept juridique de la présomption d'innocence, est observée dans le recensement de M. Pelletier (2023) et illustre l'ampleur de la « primauté du droit » (Lessard, 2017). En effet, comme le démontre M. Lessard en mobilisant les vagues de dénonciations #AgressionNonDénoncée de 2014 et le traitement des femmes autochtones de Val-d'Or en 2015, il est inadéquat de mobiliser cet argument légaliste dans le contexte des dénonciations en ligne, car la présomption d'innocence est un concept restreint au droit pénal (Lessard, 2017, p.403). Dans les faits, il s'agit d'une protection pour les accusé-es des pouvoirs punitifs et coercitifs de l'État – comme une condamnation et potentiellement une incarcération – et donc, ne s'appliquant pas aux personnes intervenant sur la scène publique (Lessard, 2017, p.422). Il s'agit de menace réelle – l'État possède le monopole légal de la force – l'exercice d'un pouvoir punitif entraînant la privation de la liberté d'une personne (Lessard, 2017, p.427). De plus, la présomption d'innocence ne désigne en aucun cas la vérité. Il s'agit d'une simple présomption qui est renversable dans le cadre précis des poursuites des tribunaux (Lessard, 2017, p.411). Cependant, la manière dont le concept est instrumentalisé pour discréditer les dénonciations en ligne de VÀCS sous-entend de hauts standards symboliques et moraux. Enfin, la présomption d'innocence des dénoncés n'est aucunement menacée par une ou des dénonciations en ligne de VÀCS (Lessard, 2017, p.403). M. Lessard critique « la manière dont la présomption d'innocence est employée comme un instrument rhétorique afin de miner la crédibilité des victimes, et parfois même de les faire taire » (Lessard, 2017, p.403).

En ce qui concerne l'affirmation du *danger des fausses accusations* (1) – l'observation la plus fréquente au sein des réactions négatives chez M. Pelletier –, il s'agit de croire qu'il est courant qu'une survivant-e de VÀCS dénonce faussement. Au sein de la tactique déni et culpabilisation des victimes, une des représentations du déni est de nier la crédibilité du message, le catégoriser comme étant irrationnel, faux ou exagéré (Flood et *all.*, 2020, p.396). Dans l'échantillonnage de M. Pelletier, les réfractaires mobilisant le *danger des fausses accusations* (1), viennent attaquer la crédibilité des messagères, allant parfois même jusqu'à psychologiser les dénonciateur-ices afin de discréditer leur dénonciation (Pelletier, 2023, p.65). À l'inverse, les « faussement » dénoncés sont

rattachés aux liens familiaux, par exemple, à titre de père, frère, fils, amis, pour les humaniser dans le but de démontrer l'injustice des fausses dénonciations, comme si le lien de proximité entraînait *de facto* une impossibilité que les dénonciations de VÀCS soient véridiques (Pelletier, 2023, p.64).

Certains réfractaires affirment que le taux des fausses dénonciations est élevé, allant à la hauteur d'une dénonciation sur deux et qu'il faut conséquemment s'en méfier (Pelletier, 2023, p.65). Ce mythe sexiste autour des fausses dénonciations persiste, et ce, bien que les fausses accusations de VÀCS au criminel, par exemple, ne représentent pas plus de 2% à 8% des plaintes déposées (Chemaly, 2018, p.167). Cependant, comme le mentionne N. Hernandez Froio, le mythe autour des femmes menteuses en matière de VÀCS est souvent présenté comme un « fait » « objectif », faisant partie des connaissances générales de toutes (Hernandez Froio, 2020, p.244). Elle explique que c'est notamment en raison de la dichotomie des catégories « homme » et « femme », associées respectivement à la raison et donc l'absence de raison, qui explique pourquoi le mythe sexiste autour de l'« évidence » des fausses dénonciations et que l'injustice à la réputation touchée de l'agresseur persiste aussi fermement (Hernandez Froio, 2020, p.244).

D'autre part, l'accusation de *vengeance* (4) est intrinsèquement liée à celle des *fausses accusations* (1). En effet, l'« évidence » des fausses dénonciations est rattachée au stéréotype sexiste que les femmes sont menteuses, « crient aux viols » et cherchent à se venger en raison d'un refus ou de « mauvais sexe », etc. (Flood, 2019, p.289) (Romito, 2018, p.34). Un des échantillons de l'étude de M. Pelletier est éclairant en la matière : les femmes se vengent, car elles sont « [...] des filles en manque d'attention, des filles qui n'ont pas appris à gérer sainement leurs émotions et qui ont l'esprit de vengeance ou qui refont carrément la réalité dans leur tête. [...] » (Pelletier, 2023, p.65). P. Romito explique également cette négation des VÀCS par l'idée de vengeance des survivant-es, car plusieurs sont incapables de reconnaître leurs étendues (Romito, 2018, p. 181). Il est donc, dans ce contexte, plus facile de ne pas reconnaître l'ampleur et les implications d'une discrimination, faisant preuve de désaveu, en croyant que les survivant-es se vengent, par exemple, que d'accepter que les VÀCS, par leur prévalence, nous concernent tous personnellement ou de très près (Flood et *all.*, 2020, p.396). À ce sujet, certains échantillonnages de M. Pelletier mentionnant la vengeance font l'état de dénonciations de femmes vengeresses, parce qu'elles impliquent un de leur proche, soit « de bons gars respectueux qui ont eu le malheur de tomber sur de mauvaises filles manipulatrices et méchantes » (Pelletier, 2023, p.65).

Au sein de l'observation *dénonciation publique/tribunal populaire* (9), les réfractaires critiquent les dénonciations en ligne de VÀCS, car échappant aux institutions juridiques, à la règle de droit et aux droits de la personne (Pelletier, 2023, p.56). Autrement dit, les dénonciations en ligne de VÀCS sont une forme de tribunal populaire, donc exempt des règles de droit. Par conséquent, les revendications politiques et sociales des dénonciations en ligne de VÀCS sont occultées, le débat est individualisé : les survivant-es de VÀCS *doivent* dénoncer leurs VÀCS au sein des instances étatiques prévues à cet effet, les seules qui sont légitimes. En dénonçant en ligne, elles refusent les impositions à la respectabilité (Brunette, 2021). Comme mentionné antérieurement, la tactique de la négation comprend la responsabilisation individuelle des violences (Romito, 2018, p.184). P. Romito parle plus précisément de tactique de négation de la responsabilité : « il n'existe pas une responsabilité collective, il n'y a que des problèmes individuels qui demandent des solutions individuelles et non sociales » (Romito, 2018, p.184). En affirmant que seuls les tribunaux et les autres instances dédiées aux plaintes, comme les institutions académiques, sont valides, cela entraîne *de facto* une individualisation de la dénonciation, et ce, comme le démontre S. Ahmed dans *Complaint* (Ahmed, 2021), car ces instances interviennent uniquement sur les dénonciations spécifiquement rapportées auprès d'elles.

En ce qui concerne la tactique d'inaction et de banalisation, le message partagé est que l'enjeu soulevé n'est pas urgent ou une priorité (Flood *et all.*, 2020, p.398). À cet effet, l'allégation d'*informations, preuves et faits non vérifiés* (6) priorise le respect de méthodes procédurales, plus précisément, celles découlant du système judiciaire, à la dénonciation de VÀCS. Les réfractaires, en détournant l'enjeu vers celui d'*informations, preuves et faits non vérifiés* (6), mettent en place un terrain où ils peuvent plus facilement réécrire et reconstituer l'épisode de la violence soulevée, et ce, pour en amoindrir le récit (Romito, 2018, p.65). À cet effet, au sein de l'échantillonnage de M. Pelletier, l'insistance est mise sur l'absence de preuves, la version absente du dénoncé (Pelletier, 2023, p.66), ce qui participe à la banalisation des VÀCS; elles sont invisibilisées au regard du respect des procédures.

De manière similaire, l'invocation que l'*anonymat rend illégitimes les dénonciations* (5) sous-entend qu'une dénonciation en ligne effectuée anonymement est présage de fausses dénonciations, car l'anonymat permet à « n'importe qui de dire n'importe quoi » (Pelletier, 2023, p. 67). Comme pour l'argument des *informations, preuves et faits non vérifiés* (6), l'attention porte sur l'anonymat,

et non plus sur les violences dénoncées. Les réfractaires insistent sur le caractère arbitraire de l'anonymat et, à son extrême, la dénonciation anonyme est complètement réécrite et reconstituée (Romito, 2018, p.65) : un des commentaires de l'échantillon de M. Pelletier compare la dénonciation anonyme en ligne à « l'équivalent d'un viol collectif sur la personne qui est visée » (Pelletier, 2023, p.68).

Pour sa part, l'exigence de *plainte à la police* (12) renforce l'idée que seule la plainte au sein du système judiciaire est une manière légitime de dénoncer les VÀCS (Brunette, 2021, p.26). Il s'agit d'une forme d'apaisement : il est demandé aux personnes survivantes de se calmer, d'être réalistes quant aux réparations espérées à l'aune des violences qu'ils ont vécues (Flood et al., 2020, p. 396). En effet, les dénonciatrices sont perçues comme des justicières, s'appropriant la manière de rendre justice. L'ensemble des revendications et des critiques soulevées lors de cette vague de dénonciations, notamment quant aux traitements et discriminations subies ou anticipées dans le système judiciaire (Choquette-Giguère, 2023, p.5), sont occultées : il faut tout de même utiliser les dispositifs juridiques de l'État, et ce, bien qu'ils échouent fréquemment à répondre aux attentes des survivant-es de VÀCS en matière de réparation. Ainsi, il semble voir apparaître une nouvelle exigence, soit celle de la « bonne plaignante » (Lanctôt, 2024, p.32). Il ne s'agit plus d'une question de fond – est-ce que la VÀCS a eu lieu ou non – mais bien est-ce que la personne survivante accepte, de manière respectable, la contrainte juridique (Lanctôt, 2024, p.32). L'accent est, encore une fois, mis sur la « primauté du juridique » en matière de VÀCS au détriment de l'autodéfense des survivant-es.

À propos du risque allégué de *confusion d'identité* (13), il est encore une fois question de l'illégitimité des dénonciations en ligne de VÀCS : cette fois-ci, l'argumentaire porte sur la potentielle confusion d'identité. En effet, il est possible que plusieurs personnes possèdent le même nom, compliquant la reconnaissance de la personne dénoncée (Pelletier, 2023, p.91). Similairement à l'injonction de *plainte à la police* (12), cet argument est mobilisé pour tenter d'apaiser les survivant-es de VÀCS. Il s'agit de détourner le débat ailleurs, pour illustrer le caractère démesuré des dénonciations en ligne; une personne ayant le même nom qu'un dénoncé pourrait devenir une « victime » collatérale. Ces observations démontrent comment la tactique de l'apaisement est sournoise, car elle ne s'oppose pas directement aux enjeux féministes, mais vient invalider les méthodes utilisées pour contrer les violences subies. Comme le mention E. Dorlin, l'autodéfense

est davantage critiquée pour sa « création de justicier-ères » et des méthodes que ces dernier-ères vont utiliser, que pour les violences initiales endurées (Dorlin, 2017).

*Quand les tactiques de langage deviennent frontières : de l'observation nuisible pour les victimes et la lutte (11) jusqu'à Dis son nom en justice (7)*

Comme évoqué dans le chapitre précédent, la tactique de l'appropriation est caractérisée comme une manière de laisser sous-entendre une participation dans la lutte aux changements revendiqués par les féministes, tout en étant, dans les faits, en train de miner la cause (Flood et al., 2020, p.396). P. Romito vient préciser le concept de l'appropriation différentielle comme manière de diviser la cause en séparant les éléments entre eux (Romito, 2018, p.135). Au sein de l'affirmation que les dénonciations seraient *nuisibles pour les victimes et la lutte* (11), les réfractaires affirment avoir une position de support quant à la lutte contre les VÀCS, tout en s'opposant à la dénonciation en ligne, car jugée nuisible pour la lutte (Pelletier, 2023, p.91). La responsabilisation de la lutte contre les VÀCS est sur les épaules des personnes survivantes; elles doivent s'assurer de ne pas détériorer les efforts globaux entourant la résistance aux VÀCS. Plus précisément, une distinction s'effectue entre les victimes, les légitimes - c'est-à-dire qui n'utilisent pas les dénonciations en ligne - et les victimes illégitimes qui ont dénoncé en ligne. En soulignant cette distinction, il est possible de s'approprier perversement des enjeux féministes, et ce, sans réellement s'attarder à la racine du problème (Romito, 2018, p.136), soit l'avènement des VÀCS.

L'observation de *réformes des tribunaux* (14) agit également dans le sens de la tactique distinguée pour séparer. À nouveau, l'idée dégagée par cette tactique observée est qu'il faut réformer les tribunaux, et non pas, dénoncer sur les réseaux sociaux (Pelletier, 2023, p.91). La « primauté du droit » est réaffirmée : les réfractaires s'approprient une position de soutien, n'invalidant pas *de facto* les critiques des survivant-es de VÀCS face au système judiciaire comme observé dans *invalidité au sens juridique* (3), mais priorisant tout de même cette méthode malgré ces « imperfections ». Par ailleurs, les *réformes des tribunaux* (4) participent également au renforcement d'une approche carcérale en matière de lutte contre les VÀCS. En effet, il est problématique de mesurer les avancées en matière de lutte contre les VÀCS à l'aide d'indicateurs provenant des tribunaux, par exemple, par rapport au nombre de condamnations données, du temps de la sentence donnée, etc. (Paquette, 2018, p.253).

La tactique de reprise du langage (Flood et *all.*, 2020) correspond à l'instrumentalisation de termes clés associés aux luttes progressistes, par exemple la justice, les droits de la personne, l'égalité, et ce, dans l'optique d'en brouiller la compréhension (Flood et *al.*, 2020, p.396). À cet égard, l'observation *agresseurs véritables victimes* (2) est un exemple éclairant de la tactique de la reprise du langage. Selon ces derniers, les victimes ne sont plus les survivant-es de VÀCS, mais bien les hommes dénoncés, car leurs vies « peuvent être détruites » par la dénonciation. En effet, ils sont à risque de perdre leur emploi, leurs relations interpersonnelles, etc. (Pelletier, 2023, p.91). Il s'agit donc d'un inversement des termes de « victime » et d'« agresseur », car il est sous-entendu que les survivant-es sont responsables des conséquences en dénonçant, et non pas l'auteur qui violente. Ainsi, comme le mentionne P. Romito à ce sujet, le langage est un instrument puissant pour masquer la gravité d'une situation violente (Romito, 2018, p.76). Ici, en s'appropriant un terme commun pour identifier les survivant-es de VÀCS, soit victime, pour qualifier leur positionnement. De manière similaire, l'observation *injustice qui crée une autre injustice* (10), reprend également un terme qui est initialement utilisé pour qualifier l'acte de subir une VÀCS, une injustice, mais dorénavant employé pour désigner le fait d'être dénoncé.

L'observation *retour au Moyen-Âge et chasse aux sorcières* (15) est particulièrement pernicieuse : il est question d'instrumentaliser une expression marquante de notre imaginaire et histoire collective – la chasse aux sorcières – au détriment de son caractère inhéremment politique, soit d'un féminicide où des centaines de milliers de femmes ont été torturées et tuées, dans le but de caractériser l'action *d'être* dénoncé. D'autant plus ironique qu'historiquement, les recherches académiques sur la chasse aux sorcières sont teintées de misogynie : « [les sorcières sont des femmes représentées] comme des ratées (des femmes “déshonorées” ou frustrées en amour) ou même comme des perverses prenant plaisir à taquiner leurs inquisiteurs mâles avec leurs fantasmes sexuels » (Federici, 2004, p.257). Encore à ce jour, le fantasme patriarcal autour de la promiscuité sexuelle refoulée des femmes nourrit la culture du viol (Ryan, 2011) et impact la réceptivité collective quant aux VÀCS, comme démontré au sein de cette analyse. Les réfractaires vont aller jusqu'à instrumentaliser le langage – et ses expressions – intrinsèquement associé aux luttes féministes pour solidifier leur position de « victime ».

La tactique de la répression et de la violence comprend l'ensemble des actions visant à punir les membres des groupes opprimés qui tentent de changer leurs conditions, revendiquer une fin des

violences (Flood et *all.*, 2020, p.396). À cet effet, l'accusation d'*atteinte à la réputation, diffamation et « lynchage »* (8) est intrinsèquement liée aux critiques précédentes, soit *informations, preuves et faits non vérifiés* (6) et le *danger des fausses accusations* (1). En effet, un raccourci est effectué entre : les dénonciations en ligne sans présence de preuves sont « suspectes », et donc, présage de fausses dénonciations (Pelletier, 2023, p. 64). L'accusation d'*atteinte à la réputation, diffamation et « lynchage »* (8) encourage, dans ce contexte, la poursuite au civil des dénoncés envers les survivant-es pour réparer un tort commis à leur égard, soit de les avoir identifiés publiquement comme leur agresseur. Il est dans ce contexte primordial de situer les concepts de diffamation, atteinte à la réputation et de « lynchage ».

La diffamation est, au Québec, la recherche d'un équilibre entre le droit à la réputation et le droit à la liberté d'expression. La Cour d'appel du Québec vient préciser dans l'arrêt *Prud'homme c. Prud'homme* que la nature diffamatoire d'un propos « s'analyse selon une norme objective. Il faut se demander si un citoyen ordinaire estimerait que les propos tenus, pris dans leur ensemble, ont déconsidéré la réputation d'un tiers » (*Prud'homme c. Prud'homme, 2002 CSC 85*, p. 665). La conduite diffamatoire peut résulter d'une intention malveillante ou tout simplement négligente (Brunette, 2021). Comme évoqué plus haut (Laperrière, 2018) (Cardi et Devreux, 2014) la manière d'interpréter une « norme objective », un « citoyen ordinaire » et la « réputation d'un tiers » est teintée – au sein de nos institutions et de nos tribunaux – par un ensemble de facteurs historiquement situé. À cet effet, le caractère intrinsèquement patriarcal du principe d'un « citoyen ordinaire » est documenté :

« En droit civil, on peut retracer la source de la personne raisonnable<sup>7</sup> au *bonus paterfamilias* de droit romain. Celle-ci se traduit littéralement par “bon père de famille”. Le *paterfamilias* romain représente le patriarcat dans son sens strict. En vertu de sa puissance paternelle (*paria postestas*), il est le seul à posséder tous les droits juridiques dans la cellule familiale et a en théorie un pouvoir illimité sur ceux qui vivent sous son toit. [Le bon père de famille] n'est pas vraiment une personne, mais plutôt un standard. Il s'agit du comportement qu'aurait une personne qui, ayant théoriquement un pouvoir absolu, agit néanmoins avec compassion, prudence et habileté envers ceux qui sont sous son influence » (Chênevert, 2015, p.13).

---

<sup>7</sup> La « personne raisonnable » et le « citoyen ordinaire » est traité, au sein des tribunaux, comme des standards interchangeables : « on doit plutôt comprendre que personne raisonnable et citoyen ordinaire sont synonymes, mais qu'en matière de diffamation on préconise apparemment le terme citoyen moyen » (Chênevert, 2015, p.38).

Les normes juridiques découlent d'un savoir historique situé – et dans le cas en espèce – teinté de sexismes, et donc de biais défavorisant les personnes ne s'identifiant pas comme des hommes : le standard à atteindre est créé par et pour eux. Ainsi, en matière de diffamation, les poursuivants attaquent la crédibilité et la véracité des dénonciations des survivant-es, les considérants *de facto* comme faux et donc mensongers ou comme n'étant pas d'intérêt public. En étant réduites à des qualitatifs comme « menteuse », « cherchant à se venger », etc., les dénonciateur-ices sont déshumanisées par la dépersonnalisation (Romito, 2018, p.84). En effet, la dépersonnalisation des survivant-es à travers des qualitatifs généraux et dégradants facilite la violence à leur égard : le dénoncé se révèle en comparaison plus humain qu'iel et il est donc plus faciles d'éprouver de la sympathie pour lui – le dénoncé qui anticipe ou vit une perte de privilège « sans fondement » - que la personne « menteuse » qui dénonce (Romito, 2018, p.85). Autrement dit, la diffamation est utilisée comme répression pour punir les membres des groupes opprimés (Flood et al., 2020, p.396) – ici les survivant-es qui dénoncent en ligne – lorsqu'ils tentent de changer le *statu quo* et leurs conditions, soit en revendiquant une fin des VÀCS et une fin de l'impunité à l'égard des agresseurs. Le système judiciaire – lieu parfois intentionnellement évité par les dénonciateur-ices en ligne – est instrumentalisé à l'aide de la poursuite pour diffamation. Comme observé antérieurement, il s'agit d'un renversement des positions : la personne qui se présente comme survivant-e est poursuivie par l'agresseur « victime » (Romito, 2018, p.106).

C'est notamment dans ce cadre de poursuite pour diffamation qu'une « atteinte à la réputation » de la personne dénoncée est allégué (Montpetit et Roy, 2015, p.116). Cela renforce le revirement de positions entre personne agresseuse et personne survivante. Et qualifier les dénonciations en ligne de VÀCS sur la page *Dis son nom* comme une pratique de « lynchage » à l'égard des dénoncés est non seulement une instrumentalisation de la position de victime, mais surtout, dépolitise le sens de ce terme intrinsèquement lié aux violences racistes. Ce terme est dévoyé de son sens politique et historique quant aux pratiques de violences extrêmes, comme la torture et l'assassinat, effectuées à l'égard d'hommes racisés durant la période esclavagiste et ségrégationniste aux États-Unis (Carby, 2010, p.7). Enfin, les survivant-es utilisent les dénonciations en ligne comme alternative aux mécanismes formels et les dénoncés vont imposer une réintégration du système judiciaire dans l'équation en poursuivant au civil. Par ailleurs, le caractère répressif de la poursuite au civil s'illustre également à travers plusieurs inégalités. Au Québec, les litiges au civil sont à la charge

des individu-es. Ainsi, pour se défendre adéquatement contre une poursuite, il faut posséder – et donc appartenir à une classe sociale aisée – des moyens financiers et sociaux pour être en mesure de payer les frais d'avocats et pouvoir s'absenter du travail (Thayer, 2018). Les priviléges de classe quant à l'accès et au traitement de la justice sont documentés, notamment par la capacité à dépenser pour des avocats provenant de « grands cabinets », soit des avocats œuvrant à des prix exorbitants, permettant de mettre davantage d'heures sur leur dossier. La réputation de ces cabinets reposent sur leur capacité à « gagner » leur procès (Biland et Mille, 2017, p. 98).

Dès lors, en poursuivant, les dénoncés s'opposent à ce que les survivant-es de leurs violences outrepassent la division classique entre le public et le privé. Comme évoqué plus haut, à l'aune de cette dichotomie, les histoires de VÀCS sont catégorisées comme appartenant au domaine du privé. Ainsi, une histoire « personnelle » peut uniquement devenir publique auprès des mécanismes libéraux reconnus, comme le système judiciaire (Brunette, 2021). Historiquement, l'utilisation de l'espace public libéral suit certains codes de conduites qui avantagent et correspondent aux besoins de la minorité dominante en matière de discussions et de débats politiques : les échanges d'opinions et d'idées entre les citoyen-nes doivent systématiquement demeurer abstraites et impersonnelles (Brunette, 2021). Les dénonciations en ligne de VÀCS viennent « [...] y amalgamer des éléments personnels, des expériences privées, concrètes et situées, c'est rompre le pacte rationnel cultivé par l'imaginaire libéral et entretenu par les démocraties délibératives » (Brunette, 2021). Comme souligné auparavant avec E. Dorlin (2017, p.32), les dénonciateur-ices sont toujours présumé-es coupables, et ce, contrairement aux dénoncés qui, eux, sont toujours en droit de demander justice. En effet, les dénoncés s'approprient le récit et le modifient : la question n'est plus « ai-je lésé quelqu'un-e ? », mais bien « m'a-t-on lésé ? » (Brunette, 2021). Et c'est en raison de leur statut de sujet « universel » que les dénoncés sont en mesure d'utiliser la poursuite pour diffamation et atteinte à la réputation comme action violente et répressive afin de retourner à une époque où les VÀCS sont commises en toute impunité.

Les poursuites en justice de *Dis son nom* (7) renvoient aux poursuites devant la Cour civile du Québec, ayant lieu encore à ce jour, pour diffamation et/ou pour atteinte à la réputation envers les administratrices de *Dis son nom* (Pelletier, 2023, p.1) (Tremblay, 2023). L'un des cas les plus médiatisés et observé dans l'échantillonnage de M. Pelletier est la poursuite pour diffamation de Jean-François Marquis en septembre 2021 (Pelletier, 2023, p.68). Le déroulement de ces

procédures judiciaires est éclairant dans le cadre de cette recherche. En effet, Jean-François Marquis demande, comme réparation, un montant de 50 000\$ en dommages moraux et punitifs, que son nom soit retiré de leur page et que l'identité de la ou les personnes l'ayant dénoncée(s) soit divulguée (*Marquis c. Doe 2021 QCCS 657*, p. 2). Dans cette poursuite, les revendications féministes des administratrices de la page sont appuyées à l'aide du rapport *Femmes victimes de violence et système de justice pénale : expériences, obstacles et pistes de solution* pour illustrer les méfaits de la culture du viol qui « déresponsabilise les agresseurs et renforce les attitudes et les comportements sexistes qui sont à l'œuvre dans les sphères publiques et privées » (*Marquis c. Doe 2021 QCCS 657*, p. 10). L'objectif ici est de situer la pertinence du débat social et donc de l'existence même de page Facebook et Instagram permettant le partage de dénonciations publiques. La méthodologie fermée du système juridique (Laperrière, 2018) est observable lorsque la Cour vient rejeter des éléments apportés par les défenderesses en affirmant que ce « ne sont pas des faits ni des éléments de preuve [...] Il s'agit plutôt de documents qui rapportent des opinions [...] » (*Marquis c. Doe 2021 QCCS 657*, p. 11). À cet effet, la Cour vient rejeter un ensemble de statistiques provenant de rapports officiels mobilisés dans la défense des administratrices. Par exemple, les défenderesses argumentent qu'une femme sur cinq sera victime d'agression sexuelle dans leur vie, que de nombreux agresseurs font plus d'une victime, que les femmes racialisées, en situation de handicap et autres, ont davantage de difficultés à dénoncer leur agresseur, etc., et ce, pour appuyer le critère de l'intérêt public des dénonciations publiques (*Marquis c. Doe 2021 QCCS 657*, p. 13). Ces statistiques sont rejetées, sous le principe qu'une statistique est une donnée indicative, et non pas un fait, donc automatiquement rayée du débat juridique.

À l'inverse, M. Marquis demande à recevoir l'ensemble des échanges entre les défenderesses avec la ou les victimes « alléguées » du demandeur, la liste de toutes les administratrices de *Dis son nom* et les démarches prises par les défenderesses pour assurer la véracité des propos divulgués (*Marquis c. Doe 2021 QCCS 657*, p.18). La Cour vient rapidement affirmer : « nul doute que l'identité de la ou les survivant-es allégué-es de monsieur Marquis, de même que les échanges entre les défenderesses et ces personnes sont pertinents au litige » (*Marquis c. Doe 2021 QCCS 657*, p. 20). Les défenderesses s'opposent farouchement à la divulgation de l'identité des survivant-es, et la Cour reproche à ces dernières d'avoir fait promesse d'anonymat sans être en mesure de l'assurer réellement. En effet, la Cour vient préciser que les défenderesses et les survivant-es ne sont pas

protégés de divulguer leur identité par « un privilège quelconque » (*Marquis c. Doe 2021 QCCS 657*, p. 23).

Quant à la demande d'avoir accès à l'ensemble des administratrices, M. Marquis « ne s'en cache pas, tel est effectivement l'un des objectifs visés par cette demande d'information », soit de pouvoir poursuivre l'ensemble des administratrices ainsi que la ou les survivant-es l'ayant dénoncé (*Marquis c. Doe 2021 QCCS 657*, p. 24). La Cour vient stipuler explicitement que la demande de M Marquis « est pertinente et justifiée dans les circonstances » (*Marquis c. Doe 2021 QCCS 657*, p. 24). De plus, M. Marquis veut recevoir l'ensemble des échanges des administratrices de *Dis son nom* pour analyser si effectivement elles ont mise en place des démarches pour assurer la véracité des propos. Comme mentionné antérieurement, dans un litige pour diffamation, une place fondamentale est mise sur le comportement du « bon citoyen » quant à la divulgation d'information. Autrement dit, les administratrices doivent démontrer qu'elles ont entrepris des démarches, comme contacter les dénoncés et analyser leur point de vue avant de publier *de facto* le nom des dénoncés dès la première dénonciation de la part d'une survivant-e (*Marquis c. Doe 2021 QCCS 657*, p. 26). Les administratrices affirment que cela est contraire à l'essence de leur page et des revendications sociales de croire les survivant-es. À l'heure actuelle, les procédures judiciaires ont toujours lieu, mais les impacts de cette poursuite sont déjà nombreux : la « Liste » n'existe plus, les pages ont cessé ou modifié leur activité, etc.

À l'aune de cette cartographie, les réactions négatives face à la vague de dénonciations de l'été 2020 de M. Pelletier correspondent aux tactiques de *backlash* antiféministes définies dans le cadre de ce travail. De surcroît, l'imbrication de l'instrumentalisation de la « primauté juridique » au sein des tactiques de *backlash* antiféministe est sans équivoque. Ces tactiques cherchent à rétablir un privilège perdu ou perçu comme tel (Mansbridge et Shames, 2012), soit celui de commettre des VÀCS, et ce, sans être publiquement dénoncé et donc d'en subir les effets négatifs. Ces tactiques de *backlash* antiféministes quant à la vague de dénonciations en ligne de l'été 2020 ont eu comme conséquence de judiciariser le débat, et ce, à l'encontre des survivant-es (Lanctôt, 2024, p.67). Les répercussions de la judiciarisation des dénonciations en ligne sont multiples pour les survivant-es : le besoin de thérapie, le décrochage scolaire, l'arrêt de travail, etc. (Weisbrot, 2020, p. 324). Ce climat de peur et de représailles (poursuite, violence en ligne, etc.) est suffisant pour faire reculer les survivant-es en matière de dénonciation en ligne de VÀCS (Peloquin, 2021).

### 2.3 Situer l’analyse quant aux travaux sur le *backlash* antiféministe et la critique de la « primauté du droit »

À la lumière de cette analyse, il est pertinent de la situer quant à la littérature sur le *backlash* antiféministe et la critique de la « primauté du droit ». Pour débuter, les bilans des travaux sur le *backlash* antiféministe de P. Romito (2018), Flood et *al.* (2020) et T. Lewis (2021) ont permis la conceptualisation de tactiques de *backlash* antiféministes adéquate pour décortiquer et étudier, en partie, le cas à l’étude. Ces chercheur-euses visibilisent, au sein de leurs travaux, les tactiques de *backlash* principalement discursives (Lewis, 2021, p.262). En agissant ainsi, les tactiques de *backlash* mobilisant des tactiques juridiques ou un discours juridique sont exclues des différentes analyses, expliquant la nécessité de renforcer le cadre analytique avec une critique de la « primauté du droit ». En effet, sans l’ajout d’une critique de la mobilisation de la « primauté du droit » dans les différentes tactiques discursives définies par les chercheur-euses, on ne saurait aborder ni critiquer la moralité inhérente associée au droit. Cela contribuerait ainsi indirectement à étayer l’argumentation des réfractaires à la dénonciation en ligne de VÀCS. Dès lors, la littérature citée dans ce travail sur le *backlash* antiféministe et la critique de la « primauté du droit » a permis d’exposer le caractère alarmant de la défense mobilisée par les réfractaires dans le cas à l’étude.

Néanmoins, il est à préciser que ces chercheur-euses abordent la question du *backlash* antiféministe strictement sous une lentille du genre. Encore plus marquée, P. Romito (2018) parle de violences des hommes à l’égard des femmes. C’est notamment dans ce contexte que le dernier chapitre de ce travail s’inscrit : les théories autours du *backlash* antiféministe, en ayant une vision strictement genrée, occulte un ensemble important de dimensions – notamment raciales, colonialistes, etc. – en matière de prévalence, mais également de traitement des VÀCS.

C’est pourquoi il est également essentiel de se questionner, dans le cadre de ce travail, sur l’action de dénoncer publiquement son agresseur comme stratégie d’autodéfense féministe pour lutter contre les VÀCS. Bien évidemment, il ne s’agit pas d’adhérer aux tactiques de *backlash* antiféministes – au contraire, et, comme le démontre l’analyse ci-dessus, il est primordial de s’y attarder et de le critiquer – mais bien de mettre de l’avant de nombreuses dimensions souvent occultées lors des débats sur les dénonciations en ligne de VÀCS, pour mieux situer cette pratique. Ainsi, le prochain chapitre de ce travail cherche à inscrire la vague de dénonciations de l’été 2020 au Québec dans un contexte de violences plus large. En effet, comme le mentionne A. Lanctôt :

« l’entrelacement continu des épisodes de violences racistes, coloniales, sexistes ; la succession des révoltes, des gains législatifs mineurs, suivis de ressacs, décrivent un mouvement cyclique et perpétuel [...] parce qu’il est inscrit dans la matrice des sociétés capitalistes et de l’État néolibéral » (Lanctôt, 2024, p.69). En d’autres mots, dans le cadre de cette revue de la littérature, il est crucial de discuter des critiques – cette fois-ci féministes – de la dénonciation en ligne de VÀCS.

## CHAPITRE 3 : CRITIQUES FÉMINISTES DE LA DÉNONCIATION EN LIGNE DE VÀCS

Le prochain chapitre vise à arrimer le corpus bibliographique des critiques féministes quant à la pratique des dénonciations en ligne de VÀCS. Pour ce faire, les approches antiracistes et anticoloniales sont abordées pour souligner les risques de l'instrumentalisation des dénonciations de VÀCS par les féministes et les survivant-es blanc-hes de VÀCS (Sérisier, 2021) (Souffrant, 2022) (Smith, 2022) (Corrigan, 2019). Par la suite, la littérature autour de la complexité de dénoncer permet de situer politiquement le silence de certaines communautés (Khan et al., 2018) (Marignier, 2017) (Souffrant, 2022) (Haraldsdóttir, 2021). Ainsi, les délimitations de la stratégie d'autodéfense des dénonciations de VÀCS ouvrent la voie aux angles morts de la pratique, notamment au niveau d'un ancrage dans la violence. Pour y répondre, la littérature sur les approches anticarcérales et punitives (Ricordeau, 2019) met en lumière les conséquences des dénonciations en ligne de VÀCS et propose des alternatives (Lanctôt, 2024) (Deck Marsault, 2023) (Ingenito et Pagé, 2017), notamment au niveau de la justice transformatrice (Kaba, 2022). Pour terminer, une nuance quant aux approches critiques est présentée, et ce, en ramenant la littérature sur l'autodéfense féministe des dénonciations dans le débat. L'objectif est d'entamer une réflexion et une interaction au sein du corpus bibliographique de cette revue critique de la littérature, et, plus spécifiquement, au cas de la vague de dénonciations de l'été 2020 au Québec.

### 3.1 Les approches critiques : l'omniprésence et l'instrumentalisation par certaines féministes blanches *mainstream*

Avant d'aborder les différentes critiques féministes quant aux dénonciations en ligne de VÀCS, il est essentiel de les définir et de les situer. À ce sujet, Angela Davis rappelle que le « féminisme va bien au-delà de l'égalité de genre et il dépasse largement la question du genre » (Vergès<sup>8</sup>, 2019,

---

<sup>8</sup> Au cours de la rédaction de ce travail, j'ai été informé par mon directeur de différentes dénonciations quant à la chercheuse Françoise Vergès. Elle est notamment accusée de plagiat de ses étudiant-es et d'auteur-ices afrodescendantes, de cache-cache racial, où elle nourrit une image floue d'elle-même sur la question de la race. Il lui est reproché de manipuler son identité raciale et de profiter de son statut bourgeois et européen pour invisibiliser les femmes racisées qui ont théorisé le féminisme décolonial (Fanm ka chayé Kò. 8 juillet 2023. *Pourquoi je ne citerais plus Françoise Vergès ?* <https://www.instagram.com/p/CucTqO3q86P/>). Dans ce contexte, il me semble important de visibiliser les dénonciations à son égard et ne pas uniquement « l'effacer » de mon travail, sans quoi les dénonciations et les critiques soulevées le sont par enchainement. Ainsi, j'ai réduit de manière significative sa présence dans ce travail.

p.12). Cette conscience de l’imbrication entre différents systèmes d’oppression n’est pas récente dans la pensée féministe (Benelli et al., 2006, p.5). Aux États-Unis, des luttes concrètes sont à la base de ces théories : Maria Stewart qui en 1833 dénonce publiquement le sexism et le racisme aux États-Unis, Sojourner Truth en 1851 qui prononce dans son discours « Ain’t I a Woman? », Angela Davis qui articule une perspective antiraciste et antisexistante à la classe en 1981, etc. (Curiel, 2007, p.119). Ces femmes sont précurseures de ce qu’on connaît aujourd’hui du *black feminism*, qui imbrique les catégories du sexe, de la classe, de la « race » et de la sexualité (Curiel, 2007, p.123). Patricia Hill Collins vient préciser en 1998 que :

« Pour développer des définitions adéquates de la pensée féministe noire, il faut se confronter au nœud complexe que forment les relations qui unissent la classification biologique, la construction sociale de la race et du genre comme catégories matérielles qui accompagnent ces constructions sociales changeantes et la conscience des femmes noires sur ces thèmes » (Curiel, 2007, p.124).

Ainsi, né d’oppositions au biais raciste du féminisme blanc et au biais sexiste du mouvement des droits civiques, P. H. Collins nomme « matrice de la domination » l’impact du classisme, du sexism et du racisme sur les femmes (Curiel, 2007, p.124). À ce sujet Ochy Curiel, situe le *black feminism* des États-Unis comme un antécédent important pour le féminisme postcolonial (Curiel, 2007, p.124). Par ailleurs, les féministes décoloniales se sont développées dans le Sud global et s’attaquent au sexism, au racisme, au capitalisme et à l’impérialisme (Curiel, 2021, p.78). Ils combattent toute forme d’oppression et « le féminisme décolonial ne se concentre pas exclusivement sur les femmes comme sujets de la politique, mais sur les multiples sujets qui ont incarné la *différence coloniale*. » (Curiel, 2021, p.84) Ainsi, est mise de l’avant l’expérience des femmes victimes de colonisation, d’esclavage et de racisme. Ces voix marginalisées et invisibilisées dans les écrits féministes occidentaux et postcoloniaux font résurgence avec les féministes décoloniales (Déchaufour, 2008, p.104). Ces dernières posent la question : qui parle, et pour qui ? Autrement dit, si les voix des personnes non blanches ont été exclues dans les différents cadres théoriques, il est primordial de réfléchir à cette lacune, car c’est notamment à partir de leurs différentes expériences, que les femmes racialisées luttent continuellement pour affirmer leur droit à l’existence (Curiel, 2021, p.86).

En matière de VÀCS, les féministes intersectionnelles, comme Kimberle Crenshaw, ont critiqué la conceptualisation des VÀCS par les féministes dominantes, donc blanches, car ne prenant pas

en compte les nuances et spécificités de ces violences commises sur les femmes racisées (Patil et Purkayastha, 2015, p.599). Si pour les femmes blanches il est articulé comme une manifestation du pouvoir des hommes *sur* les femmes, pour les femmes racisées, le viol est beaucoup plus large qu'une volonté d'assoir un pouvoir. Hannah Rosen conceptualise le viol sur les femmes racisées comme suit :

« as a performance of social and political inequality whose very possibility is conditioned upon a broader discourse investing gendered identities and sexual practices with other, and in this case racist, meanings, and whose effect is not only physical pain and emotional suffering but also a rearticulation and reproduction of the very gendered discourse of race that made it possible » (Rosen, 2009, p. 101).

Comme le précise P.H. Collins, les VÀCS arriment les différents systèmes d'oppression ensemble et participent à maintenir les asymétries de pouvoir entre les différents groupes (Armstrong et Gleckman-Krut, 2018, p. 99). Les écrits des féministes intersectionnelles en matière de VÀCS ont mis l'accent sur le caractère structurellement organisé de ces violences. Dans le cas des femmes racisées, l'historique sociopolitique, et ce depuis l'esclavage et le début de la colonisation, permet de situer les différents rapports de domination entre les hommes — notamment blancs — *sur* les femmes racisées dans le cas de VÀCS (Armstrong et Gleckman-Krut, 2018, p. 100). La déshumanisation de ces groupes permet de justifier la destruction qui en découle : morale, spirituelle et physique. Historiquement, les femmes autochtones et racialisées ont été hypersexualisées par les hommes blancs (ENFFADA<sup>9</sup>, 2019, p.276) (Souffrant, 2022, p.44). Plusieurs mythes et archétypes autour des femmes racisées et autochtones exposent la construction de cet *Autre* facilitant l'impunité quant aux violences qu'elles subissent, car normalisées et naturalisées. Il convient de préciser que les archétypes sont des construits, des « prêt-à-penser » (Descarries, 2005, p.138) concernant un groupe d'individus, venant impacter les perceptions et les représentations individuelles et collectives de ces derniers (Xiberras, 2010, p.29). Le mythe est donc un récit, cru et partagé, découlant de ces perceptions et représentations (Xiberras, 2010, p.30). Au sujet des femmes racialisées, on retrouve parmi ces mythes : « les femmes noires sont

---

<sup>9</sup> Le Canada dans le cadre de la Commission de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, *Réclamer notre pouvoir et notre place : Rapport final de L'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées*. [ENFFADA, 2019].

naturellement plus fortes que les femmes blanches — elles n’ont pas besoin d’être protégées —, leur parole n’est pas fiable » (Souffrant, 2022, p.44). « Elles sont incapables de sentiment maternel, d’amour et d’affection, mais tout en étant en mesure de nourrir et de prendre soin des personnes blanches, notamment auprès des enfants et des personnes âgées » (Vergès, 2020, p.140). Les femmes autochtones sont « paresseuses, négligées et des victimes souffrantes et impuissantes » (Vallée, 2017, p.23). Comme le précise K.-A. Souffrant « ces archétypes les rendent structurellement vulnérables aux violences sexuelles et en font des cibles de choix pour les hommes de toutes les origines » (Souffrant, 2022, p.44). Il s’avère indispensable de réitérer que les femmes racisées ne sont pas, et n’ont jamais été, passives face aux violences sexuelles qu’elles subissent, et ce, contrairement à ce qui est propagé dans le récit dominant (Vallée, 2017) (Souffrant, 2022). Dans ce contexte, plusieurs analyses féministes formulent plusieurs critiques envers la dénonciation en ligne de VÀCS.

Certaines féministes viennent nuancer cette affirmation. En effet, T. Serisier relève qu’historiquement — dans les médias *mainstream* des années 1980 et 2000 aux États-Unis, comme les nouvelles télévisées (Serisier, 2018, p.24) — la prédominance de certains types de dénonciation de VÀCS est observable, soit celles qui s’inscrivent dans l’imaginaire collectif des VÀCS en reprenant certains mythes quant aux « vraies agressions ». C’est-à-dire que le viol serait commis par un étranger, racisé, à l’extérieur, tard le soir, etc. (Serisier, 2018, p.87). Et ce, bien que les statistiques en matière de VÀCS indiquent que la majorité de ces violences sont commises par une personne connue de la personne survivante, dans un domicile privé (Brossard, 2017, p.130).

Pourtant, les récits qui sont popularisés — à cette époque — au sein des médias à large audience participent à nourrir la culture du viol et permettent d’assoir et de solidifier les violences étatiques, patriarcales, racistes, colonialistes et classistes envers les groupes marginalisés (Serisier, 2018, p.26) (Serisier, 2021, p.214). Il s’agit de cas où les victimes sont « parfaites », « idéales » : elles ont un comportement dit exemplaire avant l’agression et pendant — elles se sont battues, défendues face à l’agresseur, mais elles sont simultanément perçues socialement comme sans défense, mobilisant plus facilement la sympathie face à leur vécu (Souffrant, 2022, p.67). Comme le mentionne K.-A. Souffrant : « la victime “idéale”, si elle existe, est le plus souvent une personne blanche » (Souffrant, 2022, p.67). Parallèlement, il faut également un agresseur, un suspect « idéal » : les personnes noires et racisées, en raison de facteurs tels que la race, la classe, le statut

migratoire y correspondent plus facilement. Expliquant pourquoi les récits de femmes blanches se faisant agresser par un homme racisé sont plus crus et médiatisés (Sérisier, 2018, p.87), car s'inscrivant dans le mythe raciste autour de « l'homme noir violeur » et de leur soi-disant « bestialité » (Souffrant, 2022, p.43). Une construction raciste remontant à l'esclavage où la sexualité des hommes noirs a été construite pour les déshumaniser et justifier leur lynchage (Souffrant, 2022, p.43).

Par ailleurs, certaines activistes antiracistes (Souffrant, 2022) et anticolonialistes (Mack et Na'Puti, 2019) ont critiqué cette monopolisation, lors des dernières vagues de dénonciation en ligne, de l'attention par les médias et la société, aux cas associés aux gens les plus privilégiés (Weinstein, Rozon, Salvail, etc). Ces cas ont marqué les imaginaires collectifs : des personnes puissantes ont perdu leur notoriété ainsi que leur place privilégiée (Paquette, 2018, p.269). Cependant, en mettant l'accent sur les personnalités publiques, une invisibilisation des survivantes de VÀCS les plus marginalisées, vulnérables, et ostracisées en résultent, et ces survivant-es, sont fréquemment des femmes racisées et autochtones (Souffrant, 2022, p.61). C'est, par ailleurs, spécifiquement dans ce contexte que le mouvement #MeToo fut lancé en 2007 par une femme racisée, Tarana Burke : « #MeToo discourses often erased the experiences of women of color and obscured that the original purpose of the MeToo movement was to help survivors of sexual violence—particularly young women of color from low-wealth communities—emotionally heal » (Mack et Na'Puti, 2019, p.1). K.-A. Souffrant parle du « blanchiment du mouvement #MoiAussi » : le mouvement a été créé pour les femmes et les filles noires et brunes, mais elles continuent d'être ignorées (Souffrant, 2022, p.52). En effet, la parole dans l'espace médiatique est principalement prise par des femmes blanches, cisgenres, hétérosexuelles (Souffrant, 2022, p.61). Le blanchiment fut tel que pour certaines militantes autochtones, les vagues de dénonciation en ligne sont perçues comme des pratiques colonialistes et « blanches », c'est-à-dire facilement applicables aux personnes blanches, mais mal adaptées aux réalités et contextes autochtones : les vagues de dénonciation ne proviennent pas des mouvements décoloniaux et intersectionnels (Smith, 2022, p.63) (Corrigan, 2019, p.264).

Dans une perspective plus large, cette tendance des mouvements féministes *mainstream* blancs à s'emparer des luttes, des idées, des concepts et des théories qui proviennent des féministes antiracistes et anticolonialistes n'est pas nouvelle (Souffrant, 2022, p.52). À ce sujet, la sociologue et professeure Sirma Bilge présente le « blanchiment de l'intersectionnalité » pour critiquer la

dépolitisation du concept, lorsque mobilisé sans « son bagage épistémique initial, soit la connaissance située, en particulier le point de vue (*standpoint*) féministe noir » (Bilge, 2015, p.25). Dès lors, il ne faut pas se surprendre que les espaces féministes en ligne soient teintés des mêmes rapports hiérarchiques de pouvoirs, de dominations et de priviléges entre les féministes blanches et racisées (Serié, 2021, p.235). De voir une majorité de femmes blanches privilégiées parler au nom de « l’expérience des femmes », ici en matière de VÀCS, est représentatif des critiques émanant des milieux féministes antiracistes et décoloniaux (Curiel, 2021, p. 85). Bien que l’intention ne soit pas d’invisibiliser les survivant-es marginalisé-es et leurs récits, les féministes blanches doivent militer pour contrer ces dynamiques. Comme le propose K.-A. Souffrant, les féministes blanches peuvent créer des liens avec les féministes racialisées, travailler avec elles sans se mettre à l’avant-plan, redonner le crédit et de l’espace, etc. (Souffrant, 2022, p.53).

En tenant compte de ces critiques, il est nécessaire de revisiter l’affirmation que toute dénonciation de VÀCS s’inscrit dans une démarche féministe. Dépendamment des dénonciations de VÀCS, de leur contexte et de leurs réceptivités, certains mythes et préjugés racistes peuvent être exacerbés — et de manière parallèle ou non — les objectifs et les contextes ancrés dans des démarches initialement antiracistes instrumentalisées par une majorité blanche.

### 3.2 De la complexité à l’incapacité de dénoncer ?

Pour certain-es survivant-es de VÀCS, le choix de dénoncer est impossible. Pour arriver à une forme de dénonciation, il faut tout d’abord *reconnaître* qu’une VÀCS est arrivée, et décider par la suite de le communiquer. Cependant, le processus de reconnaissance est complexe et peut prendre des années, voire ne jamais arriver :

« [...] identifying “what happened” is not as simple as coming to reveal a categorical truth ; rather, it is part of a social process that has deep implications. As consequence, labeling, telling and reporting can invalidate some identities, challenge social relationships, and make certain futures (seem) unattainable » (Khan et al., 2018, p.437).

Plusieurs facteurs peuvent expliquer ce phénomène. Ne pas reconnaître avoir vécu une VÀCS peut permettre aux survivant-es de psychologiquement minimiser l’expérience, ne pas se confronter à l’identité de « victime », de se convaincre que l’évènement n’est pas arrivé, de ne pas modifier la perception de l’auteur-e de la violence, de ne pas déstabiliser des relations et dynamiques

familiales, amicales ou sociales (Khan et al., 2018, p.436). Certes, il y a une distinction entre ne pas dénoncer et ne pas reconnaître avoir vécu une VÀCS. Le déni peut entraîner des conséquences négatives chez les survivant-es, car iels ne vont pas nécessairement aller chercher l'aide appropriée (Khan et al., 2018, p.436).

Dans ce contexte, il semble avoir une sorte d'effet pervers des différentes vagues de dénonciation et de l'importance mise sur la prévention des VÀCS : d'insister sur l'inacceptabilité des VÀCS, de la violence que cela représente, entraîne pour certaines survivant-es une forme de résistance à se réclamer de cette identité qui devient politique. Pour certain-es, les VÀCS vécues ne sont pas un évènement qu'iels veulent interpréter comme étant traumatisant, la pire expérience vécue, etc. (Khan et al., 2018, p.453). L'identité de « survivant-e » de VÀCS versus « d'agresseur » devient totalisante et n'adresse pas la question des VÀCS de manière satisfaisante chez certaines personnes survivantes (Khan et al., 2018, p.436).

Les exclusions par occultation et prétention d'un sujet universel, historiquement, au sein de la catégorie « femme », sont nombreuses : les femmes racisées, subalternisées, trans, grosses, âgées, en situation de handicap, etc. (Nascimento, 2022, p.10). Comme mentionné antérieurement, la diversité des expériences et des femmes a rendu indispensables *les féminismes* pour visibiliser les angles morts (Nascimento, 2022, p.11). Dans le contexte, il s'agit d'examiner, d'un point de vue épistémique, l'absence de dénonciations en ligne mettant en évidence une variété d'expériences de VÀCS (Marignier, 2017, p. 6). Il importe de démontrer le caractère intrinsèquement politique de ces exclusions.

De leur côté, les féministes antiracistes et anticolonialistes viennent situer politiquement le silence, ou l'absence de dénonciations de VÀCS (Souffrant, 2022) (Muckle et Dion, 2008). Selon ces chercheuses, le silence en contexte intracommunautaire et extracommunautaire est directement lié à la positionnalité des femmes racialisées et autochtones. Dans le premier cas, le silence en matière de VÀCS est utilisé pour ne pas mettre en péril l'unité familiale ou communautaire (Muckle et Dion, 2008, p. 60). Il est ainsi parfois demandé ou sous-entendu que les femmes racialisées doivent garder le silence, et ce, pour préserver un front commun et uni contre les systèmes d'oppression visant l'ensemble du groupe, notamment colonial et racial (Perreault, 2015, p.38). Par ailleurs, le silence permet d'éviter de se lancer vers l'inconnu, l'impasse, l'incertitude : « [...] dénoncer peut

entraîner des ruptures amicales, amoureuses ou familiales » (Souffrant, 2022, p. 28). Un témoignage poignant de la Commission d'enquête sur les relations entre Autochtones et certains services publics (CERP) va dans ce sens :

« [sur l'absence de dénonciation] parce qu'elles ont peur. Quand tu vis dans une petite communauté, puis que tu portes plainte, ça va vite. Le lendemain, le monde l'entend que tu as porté plainte, puis quand le procureur t'annonce qu'il [n'] accepte ta plainte, la nouvelle se répand. Les autres femmes ont peur, parce qu'après ça, le monde te juge. Ils te prennent pour une menteuse. [...] Quand je suis sortie du bureau, ma confiance... elle a tombé face au système de policier, face au système juridique encore une fois. » (CERP, Rapport final, 2019, p.280).

Certes ce témoignage est auprès des institutions formelles, mais il met tout de même en lumière que les alliances, les rapports de pouvoir et de solidarité jouent rarement en faveur de la personne survivante : le groupe a tendance à se ranger du côté du pouvoir. C'est ce que K.-A. Souffrant nomme la « désolidarisation tranquille » (Souffrant, 2022, p. 45). Pour éviter notamment de surjudiciariser et de nourrir les stéréotypes à l'égard des hommes de leur groupe, les femmes racisées peuvent décider de se sacrifier — leur parole, leur bien-être — par loyauté envers le groupe et pour se protéger de la société majoritaire blanche (Souffrant, 2022, p.46).

Pour ce qui est du silence en contexte de VÀCS extracommunautaire, plusieurs femmes racisées ne perçoivent pas les institutions policières et étatiques comme étant adaptées pour les aider, les soutenir, « rendre justice » (Souffrant, 2022, p.91). Au contraire, ces institutions représentent le pouvoir colonial servant à assoir les dynamiques de pouvoir *sur* elles (ENFFADA, 2019, p.279). De fait, l'institution policière – et plus largement le système judiciaire – intervient de manière ambivalente : elle surjudiciarise les membres marginalisés lorsque ces derniers sont perçus comme coupables, et fait preuve de laxisme lorsque les membres subissent de la violence (ENFFADA, 2019, p.695). Concernant les dénonciations en ligne, comme l'illustre le chapitre précédent, il n'est jamais simple de dénoncer, peu importe la position de la personne survivante, en raison du risque de *backlash* antiféministe. Toutefois, les femmes racisées bénéficient généralement d'un soutien moins important de la part des médias, de l'opinion publique et des autorités (Souffrant, 2022, p.60). K-A. Souffrant fait référence à un *catch-22* pour illustrer l'impasse de la dénonciation pour les personnes survivantes racisées, où elles se voient *de facto* piégées et disqualifiées ; aucune issue favorable n'est envisageable (Souffrant, 2022, p.62). En ce sens, les dénonciations de VÀCS de

femmes anishnabeg commises par des agents de la Sûreté du Québec à Val-d'Or (Pilote, 2019), illustre ce que K.-A. Souffrant mentionne ci-dessus. La première vague de dénonciations en 2015, à travers l'émission *Enquête*, a entraîné une montée en flèche de l'utilisation de réseaux en ligne, comme Facebook et Twitter, par des militantes autochtones pour poursuivre les discussions autour des violences coloniales, sexuelles et physiques (Pilote et Hübner, 2019, p.175). Rapidement, le cyberharcèlement et les commentaires haineux et violents – allant jusqu'aux menaces de mort – à l'égard des militantes ont été observés, à un point tel que le climat à Val-d'Or a été qualifié de tendu par une militante anonyme dans l'étude de Anne-Marie Pilote et Lena A. Hübner (Pilote et Hübner, 2019, p.190).

Autrement dit, l'espace pour dénoncer les VÀCS n'est pas facilité lorsqu'il s'agit d'un cas extracommunautaire, au contraire, l'impression que ces violences « n'intéressent personne » et que leur parole ne fait pas le poids contre la parole de l'autre – en position de pouvoir *sur* – pèse sur les femmes racisées. K.-A. Souffrant spécifie quant au silence des survivant-es que « parfois, garder le silence, ça peut aussi être une manière de garder le contrôle sur son récit, sur sa vérité et ultimement sur sa vie » (Souffrant, 2022, p. 61).

Pour ce qui est de la croisée de plusieurs systèmes d'oppression, comme l'identité de genre, l'orientation sexuelle, le ou les situation(s) de handicap(s), il y a peu d'informations sur leurs VÀCS spécifiques vécues, ainsi qu'à leur rapport à la dénonciation (Souffrant, 2022, p.59). Cependant, ce que l'on sait, c'est que les femmes à l'intersection d'autres systèmes d'oppression sont les plus à risque de subir des VÀCS (Souffrant, 2022, p.60).

Dans l'étude de Shamus R. Khan et *al.*, certaines personnes étudiantes s'identifiant queers ont rapporté ne pas avoir dénoncé les VÀCS vécues pour ne pas nuire à l'image de la communauté (Khan et *al.*, 2018, p.453). De manière similaire aux femmes racisées, les étudiant-es queers sont conscients du poids politique de la dénonciation au sein de leur communauté et ils ne veulent pas nourrir les stéréotypes et mythes autour de celle-ci. Parmi ceux-ci, on retrouve le rapport soi-disant pathologique à la sexualité et aux comportements inappropriés de leurs membres (Lavigne, 2022, p.66) (Khan et *al.*, 2018, p.453). Ainsi, une solidarité entre les membres de la communauté, ici queer, vient impacter le processus de dénonciations : un sentiment de loyauté et d'intérêts communs du groupe minorisé face à la société dominante vient complexifier le rapport à la violence

subie et à la manière de le traiter, sensible aux enjeux entourant le renforcement de certains préjugés (Khan et al., 2018, p.453).

Sous un autre angle, la dénonciation de VÀCS peut impliquer des révélations intimes quant à l'orientation sexuelle et l'identité de genre des survivant-es (Khan et al., 2018, p.436). En effet, ça peut impliquer une révélation forcée de son orientation sexuelle aux autres, mais également envers soi-même. La pratique de certains actes sexuels n'entraîne pas *de facto* une revendication d'identité queer (Khan et al., 2018, p.436). D'un autre côté, pour une personne s'identifiant lesbienne ou gay, subir des VÀCS, respectivement, d'un homme hétérosexuel ou d'une femme hétérosexuelle est invalidant au niveau de l'orientation sexuelle (Khan et al., 2018, p.454). De plus, dépendamment de la nature de la VÀCS vécue, cela peut impliquer des violences intimement liées à la dysphorie de genre de certaines personnes survivant-es, notamment au niveau des parties génitales (Khan et al., 2018, p.454). Par exemple, imposer à une femme trans d'utiliser son pénis lors d'une agression sexuelle est certes une VÀCS, mais également une violence liée à l'identité de genre ; on vient réaffirmer, contre leur gré, l'identité genrée imposée à la naissance par les organes génitaux (Khan et al., 2018, p.454).

Pour sa part, Freya Haraldsdóttir questionne l'espace reçu par les femmes en situation de handicap lors du mouvement #MeToo (Haraldsdóttir, 2021). Elle inscrit sa critique comme étant possible en raison des démarches du *black feminism*, notamment grâce au concept d'intersectionnalité, car lui donnant les outils nécessaires pour visibiliser et nommer l'impasse des femmes en situation de handicap, perçues comme des *killjoys* au sein des mouvements féministes *mainstream* et des organisations pour les personnes en situation de handicap (Haraldsdóttir, 2021, p.222). L'expression de *killjoy* féministe fait référence aux féministes qui émettent des critiques au sein même des mouvements et organisations féministes, et qu'en agissant ainsi, iels se font reprocher de « déranger », et à son extrême, de « nuire à l'unité de la lutte » (Haraldsdóttir, 2021, p.223). Ainsi, F. Haraldsdóttir fut confronté à un refus des féministes *mainstream* de sa région d'aborder les angles morts quant au mouvement #MeToo ; il a été demandé qu'elle *mette de côté* une partie de son identité, soit celle en situation de handicap, pour se concentrer sur l'aspect strictement « commun » au VÀCS, l'aspect genré (Haraldsdóttir, 2021, p.224).

Et c'est pourtant cette affirmation même que F. Haraldsdóttir — et les autres féministes critiques — vient remettre en question, en critiquant le mouvement #MeToo, notamment cette idée que les VÀCS sont des violences *strictement* basées sur le genre. À ce sujet, dans son livre *Le Berceau des dominations*, Dorothée Dussy, en étudiant l'inceste, réaffirme le caractère opportuniste des VÀCS (Dussy, 2021), ne découlant pas d'une attirance, d'un désir, mais de la possibilité d'exercer un rapport de pouvoir *sur* une autre personne (Armstrong, Gleckman-Krut et Johnson, 2018, p.113). Cependant, comme mentionné antérieurement quant aux critiques de la réappropriation du mouvement #MeToo par des féministes blanches, cette réappropriation vient indirectement réaffirmer certains mythes quant aux VÀCS. Lorsque les dénonciateur-ices sont majoritairement des femmes, blanches, dans des corps valides, cela s'inscrit dans les codes standardisés de la féminité (Haraldsdóttir, 2021, p.224). Ainsi, pour les personnes survivantes qui ne s'inscrivent pas dans ces codes, l'expérience des VÀCS peut drastiquement différer, et plutôt relever de rejet, d'humiliation. Elles ne sont pas perçues comme des mères ou parents, des partenaires adéquates ; leur sexualité est invalidée. Cette différenciation entraîne également un contrôle différent des corps : si les personnes avec des utérus dans des corps valides luttent pour l'accès à l'avortement, les personnes en situation de handicap luttent contre les stérilisations et les avortements forcés (Haraldsdóttir, 2021, p.222). Dans ce contexte, le sentiment de honte complexifie la dénonciation, notamment dans un contexte de *backlash* antiféministe et où la solidarité entre survivant-es est difficile lorsque les histoires des féministes blanches valides monopolisent les mouvements de dénonciations en ligne, comme le mouvement #MeToo (Haraldsdóttir, 2021, p.224).

De plus, l'expérience des VÀCS peut également s'inscrire dans une violation de l'intégrité physique et psychologique des personnes en situation de handicap. Dès lors, plusieurs autres éléments sont à prendre en considération. La définition même des relations intimes est différente chez les femmes en situation de handicap : l'intimité et la proximité au corps sont fréquentes lorsqu'il y a assistance effectuée par un membre de la famille et/ou du personnel engagé pour ce qui a trait à l'hygiène corporelle, l'entretien de l'environnement de vie, etc. (Haraldsdóttir, 2021, p.223). Une question centrale est donc autour de l'articulation de la violence dans ces contextes de soin : quand et comment un geste de soin devient-il violent ? Le rapport de pouvoir entre la personne qui donne et reçoit les soins complexifie la reconnaissance, la dénonciation et la réceptivité de ces violences. En effet, s'il n'existe pas d'alternatives où vivre dignement, la

dénonciation de violence n'est pas toujours envisageable pour les survivant-es (Haraldsdóttir, 2021, p.223). Le corps incapable est perçu, dans nos sociétés capacitistes, comme appartenant à l'État, au public, ainsi dénoncer peut mettre en danger les survivant-es en situation de handicap et déstabiliser le peu de contrôle qu'ils possèdent sur leur vie (Haraldsdóttir, 2021, p.225). Selon F. Haraldsdóttir, le déroulement du mouvement #MeToo n'était pas adapté à la dénonciation des personnes en situation de handicap, expliquant notamment, leur absence et leur silence (Haraldsdóttir, 2021, p.225). Le silence est, comme le mentionne K.-A. Souffrant, politique (Souffrant, 2022). La décision de dénoncer ou ne pas dénoncer est intrinsèquement liée à la positionnalité de la personne vivant avec une situation de handicap (Haraldsdóttir, 2021, p.225).

À l'aune de ce qui précède, il ressort que les VÀCS ne peuvent être interprétées comme une violence exclusivement liée au genre. Les violences vécues, dont les VÀCS, sont intrinsèquement liées à la positionnalité aux différents systèmes d'oppression. Bien que dans ce travail, j'effectue une division entre les systèmes d'oppression — présentés de manière non exhaustive — pour illustrer et visibiliser la littérature à ce sujet, il est cependant crucial de réitérer le caractère imbriqué des systèmes d'oppression. Le témoignage de la militante féministe, queer et en situation de handicap, Embla Guðrúnar Ágústsdóttir, va dans ce sens, en illustrant l'absurdité de catégoriser les violences qu'elles vivent selon un système d'oppression spécifique :

« In my case, and probably most, it is impossible to break to pieces the discrimination I encounter. I can't be disabled on Mondays, a woman on Tuesdays and a lesbian on Wednesdays to fit better into social movements' agenda's each time » (Haraldsdóttir, 2021, p.222).

Ces réflexions quant aux vagues de dénonciations en ligne, émanant des milieux critiques, permettent de situer plus adéquatement la complexité de dénoncer en ligne, ainsi que de politiser la présence ou l'absence des membres de groupes marginalisés. Ces auteur-ices précisent la portée et l'accessibilité des dénonciations en ligne de VÀCS, permettant ainsi de rectifier les limites de cette stratégie d'autodéfense féministe. Si le genre expose à des positions subalternes ou dominées, d'autres rapports sociaux placent également certains groupes marginalisés dans des situations de vulnérabilité. Les VÀCS s'inscrivent à l'aune de l'enchevêtrement de différents rapports de pouvoir.

Il est en outre important de réitérer le caractère principalement anonyme de la vague de dénonciations à l'étude, complexifiant, voire rendant impossible, de positionner les dénonciatrices de cette vague. Il est donc difficile de le situer par rapport à la littérature présentée. Néanmoins, cela amène plusieurs réflexions importantes, par exemple, à savoir si le caractère anonyme des dénonciations a permis à davantage de survivant-es marginalisé-es de dénoncer. Et donc, de manière concomitante, de dénoncer anonymement pour minimiser les *backlash* vécus sur le plan personnel – amplifié par la positionnalité – sachant qu'il fut tout de même observé par rapport à la pratique des dénonciations anonymes. En revanche, la prochaine section de ce travail s'interroge sur le processus même de la catégorisation, cette fois-ci, des VÀCS, les violences étant interreliées entre elles (Montminy et *al.*, 2010). Suivant cette logique, les écrits critiques des approches punitives offrent des outils pour dépasser les impasses liées à la conceptualisation de la réparation, de la protection en situation de VÀCS, mais également en matière de violences plus globalement, et ce, dans un contexte actuel néolibéral (Kaba, 2021) (Lanctôt, 2024) (Deck Marsault, 2023).

### 3.3 Entre punition et anticarcéralisme : ancrage dans la violence ?

Tout d'abord, la division même des violences, en catégorie, est remise en question par certaines militantes, comme A. Lanctôt, E. Deck Marsault, L. Montminy et bien d'autres. Dans le cas en espèce, de conceptualiser les VÀCS sans les inscrire dans un ensemble plus holistique de continuums de violences participe à invisibiliser la complexité et l'imbrication des différentes violences entre elles (Montminy et *al.*, 2012, p.57) (Brown et Mazuy, 2021, p.1). Si, comme mentionné antérieurement, le concept de continuum des VÀCS forgé par L. Kelly est essentiel, il est similairement important de ne pas différencier excessivement les violences, jusqu'à les cloisonner (Gayet-Viaud, 2021, p.60).

Ainsi, parmi les violences, on retrouve celle interpersonnelle : conjugale, sexuelle, intrafamiliale, physique, psychologique, verbale, sociale, financière (Montminy et *al.*, 2010, p.61),, mais également les violences institutionnelles, systémiques et communales (Montminy et *al.*, 2010, p.61). Il convient de préciser que les violences institutionnelles et systémiques ont une incidence sur la présence et l'intensité des violences interpersonnelles. Dans son étude, L. Montminy illustre la nécessité du décloisonnement de la compréhension des violences en silo, pour adresser adéquatement la violence conjugale que subissent les femmes autochtones, car intrinsèquement liée aux violences institutionnelles et systémiques découlant de pratiques et politiques colonialistes

de l'État envers les communautés autochtones. Et, conjointement, étant plus large et complexe que de la violence interpersonnelle vécue uniquement sur le plan conjugal (Montminy et *al.*, 2010, p.61).

À ce sujet, Jules Falquet, féministe décoloniale, présente la notion de continuum de violences comme étant nécessaire pour comprendre l'imbrication entre les différentes violences que vont subir simultanément les femmes. Par exemple, elle nomme les VÀCS, les mises à pied brutal, la migration forcée, la privation de l'éducation et de la santé (Falquet, 2012, p.80), mais on peut également insérer différents systèmes d'oppression, comme le racisme, le colonialisme, le sexism dans un continuum des violences (Curiel, 2021, p.42). J. Falquet invite à « réfléchir sur les continuités profondes qui apparaissent entre un ensemble de comportements de pouvoir qui mêlent argent légal et illégal, relations consenties et forcées, et course cynique vers le pouvoir sur fond d'une saisissante impunité » (Falquet, 2012, p.81). À cet égard, la violence systémique et structurelle du capitalisme racial et du patriarcat est pertinente pour comprendre l'imbrication entre différents actes de violence : contre les personnes âgées et les enfants, les violences policières, les féminicides, les VÀCS, etc. (Vergès, 2020, p.129). La catégorisation en soi des violences est problématique, car permettant notamment de valider un discours qui utilise la violence (la répression, la punition) pour contrer une violence, qui est interprétée individuellement, et donc, déraciner de son contexte social et politique (Vergès, 2020, p.13).

Pour comprendre le contexte social et politique actuel, A. Lanctôt (2024) et Mariame Kaba (2021) font référence au néolibéralisme. Le néolibéralisme est conceptualisé comme une étape du capitalisme où une privatisation des biens et des services s'articule, une dérégulation de la finance pour enrichir davantage les actionnaires s'observe, une légitimation des normes de rentabilité et de flexibilité s'effectue, etc. (Vergès, 2020, p.24). La « vie psychique du néolibéralisme repose sur l'idée que le succès se rapporte strictement au parcours personnel, que l'égoïsme est le moteur de l'excellence et de la richesse » (Vergès, 2020, p.36). Ainsi, les écarts se creusent et induisent une fragilisation des conditions de vie des travailleur-euses et des populations les plus économiquement vulnérables (Kaba, 2021). Dans la logique néolibérale, cette précarisation, il faut désormais la « contenir », par le contrôle des populations pauvres et racisées à travers une accentuation du rôle de l'État pénal : il faut donc intensifier les dispositifs punitifs et les logiques carcérales (Lanctôt, 2024, p.71). Utiliser « les termes “insécurité” et “dangerosité” qui apparaissent progressivement

dans le langage politique contribuent à justifier plus de police, de contrôle et de surveillance, et moins de protection » (Vergès, 2020, p.25). A. Lanctôt vient préciser que, dans l'architecture néolibérale, le mouvement est prévu — comme partie intégrante — entre les gains modestes en matière de justice sociale et les épisodes de violences étatiques structurées où se reproduisent les rapports de domination (Lanctôt, 2024, p.70).

Il est par ailleurs complexe de délimiter les gains en matière de justice sociale, étant donné l'infiltration des logiques néolibérales au sein même des luttes (Lanctôt, 2024). En effet, l'explication de l'insécurité sociale est parfois enjointe à la violence observée chez les individus. Ainsi, certain-es militant-es dénoncent les violences observées et appellent à des réformes et des avances en termes carcéraux, s'inscrivant ainsi dans la mouvance néolibérale (Lanctôt, 2024, p.72). Brigitte Paquette, sexologue et militante féministe, s'inscrit dans cette logique, en mesurant les avancées en matière de lutte contre les VÀCS à l'aide d'indicateurs provenant du milieu pénal : le nombre de condamnations données, le temps de la sentence, etc. (Paquette, 2018, p.253).

À ce sujet, la sociologue Elizabeth Bernstein regroupe les féministes ayant une approche centrée sur le milieu carcéral et pénal, comme relevant d'un féminisme carcéral (Bernstein, 2012, p.235). Encore une fois, le caractère sournois du néolibéralisme se manifeste, et ce, étant donné qu'aucune féministe ne se revendique de cette posture à proprement dit. En effet, sa prédominance est prise comme une évidence en matière de VÀCS et de traitement de la violence de manière plus générale (Lanctôt, 2024, p. 73). Il s'agit de la compréhension entendue du principe de la criminalisation, soit comme un acte commis individuellement et où la responsabilisation est donc induite en totalité sur la personne « en faute » (Ricordeau, 2019, p.27). La croyance selon laquelle sanctionner l'auteur-e de la violence est nécessaire (Deck Marsault, 2023, p.7). Dans ce contexte, la sentence pénale est attendue ; réponse jugée « juste » comme réaction à l'acte commis (Sérisier, 2023, p.214). Ainsi, des pratiques et des approches néolibérales sont endossées par certaines féministes : « il ne s'agit plus seulement de condamner afin de punir et de dissuader les gestes violents : les institutions pénales et carcérales sont également investies d'une mission de réhabilitation, de réparation [...] » (Lanctôt, 2024, p.73). Sur ce point, les écrits anticarcéralistes et, de manière plus générale, les approches critiques des pratiques punitives illustrent les différents angles morts et offrent plusieurs pistes quant à de véritables transformations concernant la prévalence des violences dans nos sociétés.

En matière de VÀCS, et donc de violences, le désir de vengeance et de punition est facile à comprendre : « imaginer un renversement des rôles, coincer un homme pour l’humilier, pour lui faire comprendre concrètement, physiquement, ce que ressent une femme à qui un homme impose une violence [...] » (Vergès, 2020, p.92). Cependant, l’ensemble des approches punitives : les lynchages, les peines incarcérées de plus en plus longues, la réinsertion sociale inaccessible, n’entraînent pas une disparition des violences genrées. Au contraire, ces violences resurgissent avec force et cruauté (Vergès, 2020, p.93). Il est donc crucial, dans ce travail, de visibiliser les limites des approches réformistes du système pénal et carcéral, fortement utilisé lors de la vague de dénonciations de l’été 2020 au Québec.

Les approches anticarcéralistes sont diverses, mais de manière générale, elles reposent sur un constat partagé dont « les peines remplissent mal leurs supposées fonctions et qu’elles s’accompagnent même d’effets pervers » (Ricordeau, 2019, p.25). Ces approches critiquent le « système pénal » — et donc ne se réduise pas uniquement à l’aspect carcéral — c’est-à-dire, l’ensemble des institutions, comme la police, la prison, la justice, qui concerne la pénalité et les sanctions qui en découlent (Ricordeau, 2019, p.22). Au sujet de l’enfermement, Michel Foucault expose la relation indispensable entre l’État et la prison, et que, pour faciliter cette acceptation sociale, la notion de dangerosité est mise de l’avant pour renforcer le sentiment d’insécurité. Par conséquent, il en ressort une idéologie autour du besoin de la sécurité, et donc, un cercle vicieux s’installe entre une exacerbation de la perception du danger et des mesures sécuritaires pour y répondre (Foucault, 1993, p.27). Ces mesures sécuritaires comprennent davantage de polices, de lois pénales et donc, inéluctablement, de prisons (Kaba, 2021). Pour sa part, Gwenola Ricordeau critique la criminalisation et la qualification de certains faits, comme de « crimes », car détournant notre attention des violences structurelles (Ricordeau, 2019, p.26) : la pauvreté organisée où l’insécurité alimentaire et de logement, le sous financement de l’éducation, l’accès aux soins de santé (Kaba, 2021) forgent les réalités des populations les plus précarisées. Il donc faut reconnaître la complexité du « crime », dans son contexte historique, politique, social, et donc éviter les réductions individualistes. Dans ce contexte, le châtiment à l’individu paraît simpliste (Ricordeau, 2019, p. 27).

Plus largement, Elsa Deck Marsault vient, pour sa part, élargir la compréhension de ce qu’elle nomme la philosophie punitive. En effet, si l’incarcération est une manifestation particulièrement

violente sur le spectre de la punition, E. Deck Marsault englobe d'autres outils utilisés à l'extérieur du système pénal pour « faire justice » : la pression, la menace, l'exclusion, le harcèlement, la dénonciation publique, la manipulation des faits et des discours ou la discrédition politique (Deck Marsault, 2023, p.7). Selon cette dernière, la philosophie punitive s'inscrit dans le prolongement de l'idéologie punitive avancée et solidifiée par le néolibéralisme (Deck Marsault, 2023, p.15). Il est impératif d'aborder les approches punitives dans un ensemble plus global, dans le cadre de ce travail, étant donné l'articulation de la vague de dénonciations à l'étude. En effet, si les réfractaires mobilisent fréquemment un argumentaire autour de la primauté juridique, et donc, réaffirment la position centrale et légitime du système pénal dans nos sociétés, Aurélie Lanctôt, dans son livre *Personne ne s'excusera : affranchir la justice féministe de la violence de l'État* s'intéresse plutôt aux différentes mesures avancées par les milieux féministes face aux VÀCS (Lanctôt, 2024). Elle critique la place importante qu'on prit les « féministes punitives ». Par conséquent, je cherche à illustrer les angles morts de ces approches dans la lutte contre les violences, dans le cas spécifique à l'étude, des dénonciations publiques de VÀCS à l'été 2020 au Québec.

Les approches punitives en réponse à « la violence » entraînent plusieurs conséquences. Tout d'abord, et comme les guillemets cherchent à l'indiquer ; punir l'action observée participe à son cloisonnement. Pour contextualiser, A. Lanctôt précise l'environnement politique et social de cette vague de dénonciations à l'étude, soit en parallèle avec le mouvement « Black Lives Matter » déclenché par le meurtre de George Floyd par un policier aux États-Unis. Plusieurs manifestations, dont certaines à Montréal, ont eu lieu pour protester contre les violences policières, les injustices raciales et la violence de l'État. Pourtant, au sein de cette vague de dénonciations de VÀCS, « la critique de la violence étatique, des institutions pénales, policières et carcérales, ne se transfère pas dans le nouveau soulèvement qui s'amorce contre les violences sexuelles » (Lanctôt, 2024, p.50). A. Lanctôt parle de dialogue manqué entre : les mobilisations du « Black Lives Matter » apportant sur une scène plus *mainstream* les critiques du système pénal, l'historique du mouvement #MeToo et cette nouvelle vague de dénonciations qui déferlent au Québec à l'été 2020 (Lanctôt, 2024, p.51). Elle précise que le mouvement #MeToo a permis de visibiliser les VÀCS comme un problème de société, et qu'ainsi, en 2020, le message qui circule est davantage articulé autour d'une « reconstruction de la confiance » entre les survivant-es et les institutions mandatées au traitement des VÀCS (Lanctôt, 2024, p.54). Enfin, A. Lanctôt avance que cette vague de dénonciations s'est

prononcée comme une escalade ; en ciblant directement le caractère *encore* inefficace du système dans le traitement des VÀCS dans « l'ère post #Metoo » (Lanctôt, 2024, p.54). Alors, pour rectifier ce tort, les dénonciations ont repris la procédure qui semble *juste*, c'est-à-dire calquée au système pénal : une forme de punition envers les auteur-ices de la violence dénoncée (Lanctôt, 2024, p.55). En effet, il y a une similarité entre la pratique de nommer son agresseur sur *Dis son nom* et les registres pour délinquants sexuels, un dispositif de contrôle qui est directement lié à la montée des politiques de type « *tough on crime* » dans le contexte néolibéral (Lanctôt, 2024, p.56).

Comme E. Deck Marsault, A. Lanctôt inscrit les stratégies de dénonciations « en tant que dispositif pénal » (Lanctôt, 2024, p.55). E. Deck Marsault et A. Lanctôt soulèvent les répercussions d'une dénonciation publique ou en ligne de VÀCS : stigmatisation sociale, impacts sur la santé mentale, dépression, perte d'emploi, appauvrissement, isolement, etc. (Deck Marsault, 2023, p.69) (Lanctôt, 2024, p.55). Il est important de souligner que ces conséquences sont essentiellement les mêmes que celles soulevées précédemment concernant l'impact des poursuites civiles intentées par les individus visés par les dénonciations contre la personne survivante ayant dénoncé (Thayer, 2018). Ce parallèle rappelle manifestement l'impasse de l'utilisation d'approches violentes pour contrer la violence, car résultant par une gravitation autour de celle-ci, et ce, au lieu de s'en émanciper.

### 3.4 Tension entre l'autodéfense féministe et la volonté punitive : quel potentiel de changement ont les dénonciations publiques de VÀCS

Ultimement, les approches critiques de l'usage de la punition (Lanctôt, 2024) (Deck Marsault, 2023) (Ricordeau, 2019) (Kaba, 2021) convergent autour de notions affectant les auteurs de la violence – et plus globalement – la société dans son ensemble : les contextes de la récidive, la réinsertion sociale, l'émancipation d'un ancrage dans la violence, etc. Il m'apparaît, dans le cadre de cette revue critique de la littérature, impératif de replacer les intentions de l'autodéfense féministe, ici la dénonciation publique de VÀCS, dans la réflexion. Comme précisé auparavant, l'autodéfense féministe est historiquement associée à l'utilisation de la force physique pour se défendre. En matière de VÀCS, plusieurs études démontrent que l'usage de stratégies d'autodéfense ferme, parmi celles-ci, on retrouve la résistance verbale et physique, comme crier, frapper, cracher, menacer, etc., augmentent les probabilités d'éviter le viol (Tark et Kleck, 2014). Bien qu'il soit important de réitérer les obstacles émotionnels à l'usage de telles stratégies envers

un proche, ces stratégies fonctionnent et augmentent les probabilités d'éviter une escalade des VÀCS subies (Tark et Kleck, 2014) (Choquette-Giguère, F. 2023).

De manière significative, l'autodéfense physique reste relativement exempte des critiques au sein des approches punitives. À l'inverse, l'injustice que certaines femmes, plus spécifiquement racisées et précarisées, ont subie en réponse à l'usage de l'autodéfense est abordée. L'exemple de Marissa Alexander en Floride est notamment repris par M. Kaba, où, après des années de violences conjugales, cette femme décide d'utiliser une arme à feu, en visant le mur, pour contraindre son partenaire à quitter leur domicile à un moment où il est violent. Pour cet usage d'arme à feu, sans blessure physique sur quiconque, elle fut condamnée à 20 ans de prison en 2012 (Kaba, 2021). Il va de soi que, dans cet exemple, la violence étatique du système pénal est observable à l'égard d'une femme racisée, et reste cohérente dans la critique du système pénal et carcéral. Cependant, l'utilisation de l'autodéfense physique, qui est en soi violente, n'est pas remise en question dans ce contexte.

Dès lors, une distinction semble se dessiner entre les types d'autodéfense, et ce, bien que le caractère violent soit tout aussi observable lors d'une autodéfense physique, qui se produit instantanément en réaction à une violence, que lors d'une autodéfense en dénonçant publiquement son agresseur. Cela dit, seulement la dénonciation publique de son agresseur est critiquée au sein de certains milieux féministes, comme démontré ci-dessus. Une démarcation se trace : être en mesure *d'éviter* une VÀCS, en utilisant des stratégies violentes physiquement, n'amène pas dans les réflexions, les constats auxquelles sont mesurées les personnes survivantes qui dénoncent publiquement une VÀCS, qu'elles – il faut le rappeler – n'ont *pas pu éviter*. En effet, il n'y a pas de questionnement sur les enjeux de récidives, de l'impact de la violence physique utilisée lors de l'autodéfense sur l'agresseur, du continuum des violences, notamment au niveau de la désindividualisation des actes violents commis, etc. Ce qui est mis de l'avant, dans les milieux féministes, est la capacité de s'être *défendu*. Or, il s'agit du même contexte social et politique, lorsqu'une VÀCS n'a pas lieu en raison d'une autodéfense physique, que lorsqu'elle a lieu et est dénoncée publiquement en ligne. Dans les faits, ce n'est pas le même objectif qui est imputé à la stratégie d'autodéfense : l'autodéfense physique est perçue comme pertinente sur le plan personnel pour se protéger et l'autodéfense par la dénonciation publique de VÀCS est appréhendée de manière collective, la visée protectrice et de résistance de la démarche est, cette fois-ci, dissidente.

La question se pose quant à l'efficacité de la dénonciation publique de VÀCS. Il est fréquent d'entendre des expressions du type « l'ère post #MeToo » en référence à une cassure, en raison de ce mouvement, notamment en matière de VÀCS et de consentement (Lévy-Guillain, 2023, p.47). Mais, comme le démontre A. Lanctôt (2024), la vague de l'été 2020 au Québec est postérieure au mouvement #MeToo. À ce sujet, Alexia Boucherie (2021) a étudié le changement de discours quant au consentement et à la sexualité à l'aune du mouvement #MeToo, spécifiquement dans la sphère publique, mais observe qu'il ne se traduit pas nécessairement dans une modification significative dans les pratiques du consentement, et plus largement, de la sexualité (Boucherie, 2021). Autrement dit, il y a une intensification du paradoxe autour d'un discours public renforçant l'interdit et l'impensé des VÀCS — la « bonne position politique » (Ingenito et Pagé, 2017, p.71) — sans que les changements de comportements, eux, soient tangibles (Boucherie, 2021). Encore une fois, la stratégie politique féministe du « speaking out » — découlant originellement des années 1970 en matière de VÀCS (Sérisier 2018) — entraîne quelques changements, mais reste limitée et partielle dans la modification durable de paradigmes en matière de VÀCS. Dans ce contexte d'absence de résultats tangibles quant à la prévention et la diminution des VÀCS suivant une dénonciation publique, il reste pertinent de soulever les impacts négatifs de la dénonciation publique de VÀCS comme démontré ci-dessus. Cependant, collectivement, il ne faut pas perdre de vue que les survivant-es à l'origine de ces dénonciations publiques de VÀCS ont relevé des éléments positifs à la dénonciation en ligne de VÀCS : l'empouvoirement, le fait de devenir acteur-ice de la lutte, l'effet collectif en participant à un réseau de solidarité, etc. (Sérisier, 2021, p.233) Toutefois, ces dernier-ères sont souvent jugé-es sévèrement, selon les critères des approches critiques de la violence et de la punition, en raison de la stratégie d'autodéfense qu'ils ont choisie. Alors que ces dernier-ères ont subi de la violence, *et restent* à risque d'en subir dans le contexte politique et social actuel violent, où le capitalisme, le néolibéralisme et la montée de l'extrême droite s'accentuent.

Dans ce contexte oppressant, il importe d'adresser une prise en charge collective des VÀCS (Deck Marsault, 2023) (Lanctôt, 2024), et ce, notamment afin de se soustraire à une responsabilisation portée principalement par les survivant-es. Une partie importante des textes mentionnés dans ce chapitre porte sur les conséquences des dénonciations de VÀCS sur les auteur-ices de la violence ; ainsi, l'idée dégagée est qu'il ne faut pas promouvoir chez les survivant-es *les dénonciations* à la

police (Kaba, 2021) et en ligne (Deck Marsault, 2023) (Lanctôt, 2024). Cependant j'aimerais mettre de l'avant les actions et les mesures qui peuvent et doivent être prises au niveau collectif, et non strictement à l'égard de groupes de personnes, principalement les femmes et les minorités de genre, *ayant subi* des VÀCS. À ce sujet, la justice transformatrice offre plusieurs outils et stratégies de résolution quant au traitement de la violence et des conflits (Deck Marsault, 2023, p. 97). M. Kaba décrit la justice transformative comme étant un processus collectif, développé par des activistes racisés s'opposant à la violence, visant à créer un réel support et sentiment de sécurité pour l'auteur de la violence et la personne survivante (Kaba, 2021). Pour ce faire, une attention est mise sur le contexte dans lequel la violence survient, et ce, dans le but d'en adresser directement les conditions, comme le stress, l'oppression, le manque (Kaba, 2021). En modifiant le contexte de précarités, il s'agit de réduire les risques de récidives, et donc, d'ancrer, collectivement, les efforts dans la réparation (Kaba, 2021). Parallèlement, l'expérience et les préoccupations des personnes survivant-es doivent être centrales, et ce, comme accompagnement dans la guérison (Deck Marsault, 2023, p. 99). Selon M. Kaba (2021), la justice transformatrice réfléchit à des conséquences cohérentes à la prévention des actes violents, cela s'inscrit dans une démarche intentionnelle vers la réduction des violences, et non pas dans la punition, la souffrance et enraciné dans la violence.

Cela dit, la justice transformatrice fait face à certains enjeux, notamment au niveau de l'impossibilité à forcer l'auteur d'une violence à reconnaître ses actes (Deck Marsault, 2023, p. 87) et à entamer un processus de réparation (Kaba, 2021). À ce sujet, M. Kaba (2021) et E. Deck Marsault (2023) avancent que c'est en modifiant le paradigme social, dans son ensemble, c'est-à-dire de militer et de construire un environnement social où la reconnaissance des actes violents n'entraîne pas de graves punitions, comme la détention, la perte d'emploi, la stigmatisation sociale, etc., qu'on répondrait, en partie, à ce nœud de la justice transformatrice. Entretemps, il faut prendre en considération cette conjoncture, et à ce niveau, M. Kaba (2021) effectue une distinction impérative entre une punition et une conséquence. Dans certains cas de figure, les conséquences aux actions peuvent être prises envers l'auteur de la violence pour assurer le bien-être du groupe et de la personne survivante. Elle précise que ces conséquences « might include restricted access to specific groups or spaces, or ineligibility for positions of leadership [...], being required to make a public apology » (Kaba, 2021). Ainsi, les notions de punitions et de conséquences doivent être

distinguées et nuancées (Kaba, 2021). Les conséquences, contrairement aux punitions, peuvent être envisagées, mais elles doivent être pertinentes et pour les personnes affectées par le préjudice, et en lien direct avec le préjudice causé (Kaba, 2021). Par exemple, l'exclusion (professionnel, amical, militant) est une conséquence parfois nécessaire lorsqu'une personne met de façon continue les autres en danger, mais il reste fondamental de se questionner sur l'environnement « rendu possible » par le collectif, tel que les dynamiques dans un groupe d'ami-es, d'un milieu militant, d'une collectivité, etc. (Deck Marsault, 2023, p. 77). En se concentrant sur une lecture individuelle, des facteurs externes, tels que la complaisance, le manque d'écoute et la banalisation de comportements problématiques, sont ignorés (Deck Marsault, 2023, p. 79). Comme le mentionnent Laurence Ingenito et Geneviève Pagé (2017), il est « important de se doter de mécanismes flexibles, adaptables et pouvant poursuivre des visées parfois contradictoires » (p.74) au regard des circonstances et des limites actuelles.

## CONCLUSION

Dans le cadre de ce travail dirigé, j'ai cherché à arrimer différentes dimensions du processus de dénonciations en lignes de VÀCS, en m'appuyant plus précisément sur le cas de l'été 2020 au Québec. Ce travail a permis de mieux comprendre certaines tensions qui traversent les champs féministes au sujet des VÀCS. En premier lieu, j'ai défendu l'usage des dénonciations en ligne de VÀCS comme stratégie d'autodéfense, soit une méthode d'autojustice développée par et pour les survivant-es de VÀCS, permettant au sujet violenté de sortir d'une position *sans défense*. Si le mouvement #MeToo a suscité chez certain-es une confiance renouvelée envers la possibilité de changements quant à la prévalence et au traitement des VÀCS, la vague de l'été 2020 au Québec s'inscrit précisément dans cette « ère post #MeToo » — une période marquée par la fatigue et l'indignation face à l'attentisme juridique et sociétal en matière de VÀCS. Dans ce contexte, la stratégie de publier anonymement le nom de son agresseur émerge comme une démarche à entreprendre pour lutter contre ces violences. Lasses de l'inaction, les personnes impliquées ont décidé d'assumer collectivement la charge de garantir une forme de protection en matière de VÀCS pour les survivant-es et potentiel-les survivant-es.

En deuxième lieu, je me suis intéressée à une partie des réactions face aux dénonciations en ligne de VÀCS de cette vague de dénonciations, celles réfractaires. Comme le précise E. Dorlin, j'ai examiné les réactions des sujets légitimes, les personnes s'identifiant principalement comme des hommes, et de leurs réactions « plus fortes » (Dorlin, 2017). À l'aune de cette cartographie, les réactions face à la vague de dénonciations de l'été 2020 correspondent aux tactiques de *backlash* antiféministes renforcées d'une critique de la primauté juridique définie dans le cadre de ce travail. Ces tactiques cherchent à rétablir un privilège perdu ou perçu comme tel, soit celui de commettre des VÀCS sans être publiquement dénoncé et d'en subir les effets négatifs. L'une des conséquences de ces tactiques de *backlash* antiféministes est la contrainte à la judiciarisation du débat, utilisée pour neutraliser les stratégies extra-judiciaires adoptées par les survivant-es ayant délibérément écarté le recours au système judiciaire.

En troisième lieu, et comme dernier angle abordé dans le cadre de cette revue critique de la littérature, j'ai présenté plusieurs critiques féministes quant à la pratique des dénonciations en ligne

de VÀCS. Il est indispensable de visibiliser certaines dimensions occultées ou absentes lors de la catégorisation des dénonciations en ligne de VÀCS comme stratégie d'autodéfense féministe. Les aspects de cette catégorisation sont nuancés à l'aune, entre autres, des approches anticoloniales et antiracistes. Ainsi, plusieurs thématiques essentielles sont incorporées à l'analyse, notamment autour des délimitations de la pratique des dénonciations en ligne de VÀCS et de la gravitation autour de la violence comme cercle vicieux.

La présente recherche, qui analyse la vague de dénonciations de VÀCS dans le contexte québécois à l'été 2020, contribue au dialogue entre les approches d'autodéfense féministe et les approches critiques. Les tensions entre l'autodéfense, la réparation pour toustes et le rejet des logiques punitives traversent ce travail. Cette revue critique de la littérature entame une réflexion et une interaction au sein de ce large corpus bibliographique, en débouchant sur l'impasse de la démarcation morale entre l'autodéfense physique et l'autodéfense par les dénonciations en ligne de VÀCS. La cartographie des tactiques de *backlash* antiféministes permet d'illustrer et de réitérer le contexte social dans lequel naviguent les différents courants féministes ; soit imprégné de réactions hostiles à l'égard de leurs revendications et, dans le cas à l'étude, invoquant couramment la primauté juridique pour disqualifier le partage des vécus de violences par les personnes survivantes de VÀCS.

Les limites de ce travail sont partiellement attribuables à la tâche épineuse de présenter le cas de la vague de dénonciations en ligne à l'été 2020 au Québec, en croisant une diversité de positions et d'approches sur le sujet pouvant parfois sembler contradictoire et éloigné à la vague à l'étude. Les délimitations des dénonciations en ligne présentées au chapitre 3, notamment chez les personnes marginalisées au 3.2, sont difficilement applicables et mesurables au cas à l'étude et demeurent une lacune importante de ce travail. L'une des caractéristiques clés de la vague de l'été 2020 au Québec est le caractère principalement anonyme des personnes dénonciatrices, excluant la possibilité de vérifier si l'anonymat a permis – ou non – aux survivant-es subalternisé-es d'embarquer dans la vague de dénonciations. Il est hors de ma portée – dans le cadre d'une revue critique de la littérature – d'effectuer une recherche terrain pour tenter d'élucider cette question, et serait, selon moi, partiellement contraire à l'essence voulue de l'anonymat.

Néanmoins, il convient d'expliquer comment cette piste de recherche serait révélatrice, si investiguée. D'emblée, cela permettrait de présenter un cas de figure où certaines délimitations aux dénonciations en ligne de VÀCS seraient exposées à une situation distinctive, pouvant répondre à certaines des limites énumérées. Parmi celles-ci on retrouve les enjeux de dénonciations extracommunautaires, de révélation d'une orientation sexuelle et d'identité de genre, du maintien d'un contrôle sur son environnement de vie, etc. Plus explicitement, approfondir cette question permettrait de savoir si l'anonymat a facilité – ou non – l'usage de la stratégie des dénonciations de VÀCS chez les personnes survivantes précédemment silencées, et, d'en examiner les facteurs explicatifs. De surcroît, les expériences et les préoccupations des personnes survivantes de VÀCS – dans leurs pluralités et diversités – doivent être constitutives des stratégies collectives de résistance politique, bien que les dénonciations publiques constituent une des nombreuses avenues et stratégies de résistances face à ces violences.

J'aimerais terminer ce travail sur une note personnelle et politique. Cette vague de dénonciations de VÀCS, comme l'explique A. Lanctôt, est vite devenue « frustrante, épisante, douloureuse [...]. Nous nous sommes retrouvées misérables, à nous disputer pour des lambeaux de dignité, coincée dans l'émulation des souffrances, les conflits de loyauté, l'empathie sélective » (Lanctôt, 2024, p.66). De mon côté, les angles étudiés de cette vague de dénonciations m'ont permis d'éclairer de nombreux enjeux et forces qui traversent les luttes féministes de résistance aux VÀCS. Selon moi, il est impératif de transformer les rapports de pouvoir qui rendent possibles les VÀCS, et les violences en général, inscrites dans une perspective structurelle et globale. Comme le mentionne E. Deck Marsault, il est nécessaire de réorganiser les structures sociales vers une redistribution égalitaire des pouvoirs et des capitaux (Deck Marsault, 2023, p.61) à l'extérieur du modèle capitaliste et néolibéral. Bien que cette perspective puisse apparaître comme abstraite ou utopique, j'espère que l'ensemble de ce travail met en évidence la multitude d'éléments imbriqués dans l'avènement et le traitement des VÀCS, exposant la nécessité d'une lutte holistique et adaptative aux pluralités de situations vécues. À l'aune de ce travail, je vais maintenir ma posture critique, ancrée dans une approche d'écoute et de légitimation des récits des survivant-es, à contester les tactiques de *backlash* antiféministe et à perpétuer mon implication militante contre les VÀCS de manière inclusive et radicale.

## BIBLIOGRAPHIE

- Ahmed. 2021. *Complaint!* Durham: Duke University Press. 359 pages.
- Ahmed. 2017. *Living a Feminist Life*. Durham: Duke University Press. 299 pages.
- Armstrong, E-A., Gleckman-Krut, M. et Johnson, L. 2018. « Silence, Power, and Inequality: An Intersectional Approach to Sexual Violence ». *Annual Review of Sociology* 44: 99-122.
- Bastin, N. 2020. « Culture du viol : à la veille du scandale de Weinstein, la fiction télévisuelle face à ses responsabilités ». Mémoire : Université de Rennes. 165 pages
- Benelli et al. 2006. « Les approches postcoloniales : apports pour un féminisme antiraciste ». *Édito* 25 (1): 4-12.
- Bernstein, E. « Carceral Politics as Gender Justice? The “Traffic in Women” and Neoliberal Circuits of Crime, Sex and Rights ». *Theory and Society* 41(3): 233-259.
- Bhaskar, P. 2019. « Milkovich, #Metoo, and “Liars”: Defamation Law and the Fact-Opinion Distinction ». *Fordham Law Review* 88(2): 691-732.
- Biland, É. et Mille, M. (2017). « Ruptures de riches: Privilèges de classe et inégalités de genre au sein de la justice québécoise ». *Sociétés contemporaines*, 108(4), 97-124.
- Bilge, S. 2015. « Le blanchiment de l'intersectionnalité ». *Recherches féministes* 28 (8) : 9-32.
- Boucherie, A. 2021. « Les scripts du consentement sexuel post #metoo : entre renforcement des discours publics sur les violences sexuelles et résistance des pratiques hétéronormée de la sexualité ordinaire ». Université de Lille. En ligne : <<https://shs.hal.science/halshs-03280060v1>>.
- Brossard, L. 2017. Le discours masculiniste sur les violences faites aux femmes : une entreprise de la banalisation de la domination masculine [chapitre d'ouvrage collectif]. Dans Mélissa Blais (dir.) et Francis Dupuis-Déri (dir.), *Le mouvement masculiniste au Québec : L'antiféminisme démasqué* (p.129-146). Les Éditions du remue-ménage.
- Brown, E. et Mazuy, M. 2021. « Violences conjugales subies par les femmes : persistance du continuum des violences et de l'asymétrie de genre ».
- Brunette, E. 2021. « Prendre soin des paroles effacées ». *Liberté: art & politique*, 332, 25-30.
- Canada. 2019. Commission L'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (ENFFADA), *Réclamer notre pouvoir et notre place : Rapport final de L'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées*, volume 1a, Ottawa, Bureau du Conseil privé.

- Canet, R. et Palardy, L. 2022. « L’invention des Wokes par le nationalisme conservateur ». *Revue Possibles* (hors-série) : 32-41.
- Carby, H-V.2010. « À l’orée de l’ère de la femme : lynchage, empire et sexualité dans la théorie du féminisme Noir ». *Les Cahiers du CEDREF* : 1-17.
- Cardi, C. et Devreux, A.-M. 2014. « Le genre et le droit : une coproduction ». *L’Harmattan*, 5 - 18.
- Carrier, L. (2021, 3 juillet). « La femme derrière la vague ». *La Presse*. En ligne :<<https://www.lapresse.ca/societe/2021-07-03/denonciations-d-inconduites-sexuelles/la-femme- derriere-la-vague.php>>.
- Chemaly, S. 2018. *La colère des femmes*. New-York: Atria Books. 391 pages.
- Chênevert, P. 2015. « La variabilité du concept de personne raisonnable dans les décisions de la Cour Suprême du Canada ». Mémoire : Université Laval. 144 pages.
- Choquette-Giguère, F. 2023. « Féminisme de combat : l’expérience des survivant-e-s de violence sexuelle en autodéfense féministe ». Mémoire : Université du Québec à Montréal. 149 pages.
- Collins, P-H. 1997. « Comment on Herkman’s “Truth and Method: Feminist Standpoint Theory Revisited”: Where’s the Power? ». *Signs* 22 (2): 375-381.
- Corrigan, L-M. 2019. « The #MeToo Moment: A Rhetorical Zeitgeist ». *Women’s Studies in Communication* 42 (3): 264-268.
- Cotter, A. 2021. « La victimisation criminelle au Canada ». *Statistique Canada*.
- Cupać, J et Ebetürk, I. 2020. « The personal is global political: The antifeminist backlash in the United Nations ». *The British Journal of Politics and International Relations* 22(4): 704-714.
- Curiel, O. 2007. « Critique postcoloniale et pratiques politiques du féminisme antiraciste ». *Mouvements* 51: 119-129.
- Curiel, O. 2021. « Le féminisme décolonial en Abya Yala ». *Multitudes* 84(3) : 78-86.
- Davis, A-Y. et all. 2022. *Abolition. Feminism. Now*. Chicago: Haymarket Books. 229 pages.
- Davis, A-Y. 1978. « Rape, Racism and the Capitalist Setting ». *Blacks & The Sexual Revolution* 9(7): 24-30.
- Déchaufour, Laetitia. 2008. « Introduction au féminisme postcolonial ». *Nouvelles questions féministes* 2 (27) : 99-110.

- Deck Marsault, E. 2023. *Faire justice : moralisme progressiste et pratiques punitives dans la lutte contre les violences sexistes*. Montréal : Les Éditions du remue-ménage. 124 pages.
- Delage, P. 2016. « Après l'année zéro. Histoire croisée de la lutte contre le viol en France et aux États-Unis ». *Critique internationale* 1 (70) : 21-35.
- Delzangles, B. et Grosbon, S. 2017. « Qui veut la peau des violences sexuelles ? ». *Revue des droits de l'homme* (13), 1-5.
- Descarries, F. 2025. « L'antiféminisme ‘ordinaire’ ». *Image et sens* 18(2) : 137-151.
- Dis son Nom. c. Marquis 2022 QCCA 841.*
- Dis Son Nom. *Liste officielle des abuseuses et abuseurs présumés du Québec*.  
<https://web.archive.org/web/20220110031118/https://www.dissonnom.ca/>
- Dorlin, E. 2003. « Corps contre Nature : Stratégies actuelles de la critique féministe ». *L'Homme & la société* 4(150): 47-52.
- Dorlin, E. 2008. *Sexe, genre et sexualités*. Paris : PUF.
- Dorlin, E. 2017. *Se défendre : une philosophie de la violence*. Paris : La découverte. 212 pages.
- Dussy, D. 2021. « Le berceau des dominations ». Marseille : Les Éditions La Discussion. 401 pages.
- Falquet, J. 2012. « DSK ou le continuum entre les violences masculines et les violences néolibérales ». *Nouvelles Questions Féministes* 31(1) : 80-87.
- Faludi, S. 1991. « Backlash: The Undeclared War Against American Women ». New-York: Three Rivers Press. 575 pages.
- Federici, S. 2004. *Caliban et la sorcière : Femmes, corps et accumulation primitive*. Paris : Entremonde et Senonevero. 410 pages.
- Flood, M. 2019. *Men and the #MeToo: Mapping Men's Responses to Anti-violence Advocacy*. Dans B. Fileborn et R. Loney-Howes (dir.), #MeToo and the Politics of Social Change, (1er éd., p.285-300). Palgrave Macmillan.
- Flood, M. et Dragiewicz, M. et Pease, B. 2020. « Resistance and backlash to gender equity ». *The Australian journal of social issues* 5(6): 393-408.
- Foucault, M. 1993. « Alternatives à la prison : diffusion ou décroissance du contrôle social ». *Criminologie* 26(1) : 13-14.
- Gayet-Viaud. 2021. « Le harcèlement de rue et la these du continuum des violences ». *Déviance et Société* 45(1): 59-90.

- Glaser, A. 2019. « The Silent Woman: How Defamation Precedents may Push Women not to Report ». *University of Nebraska at Kearny*. 15 pages.
- Grunenwald, N. (2021). Des femmes comme les autres ? Penser les violences faites aux femmes trans à travers la pratique de l'autodéfense féministe [chapitre d'ouvrage collectif]. Dans Pauline Clochec (dir.) et Noémie Grunenwald (dir.), *Matérialisme Trans* (p.127-165). Hystériques & AssociéEs.
- Hanne, I. (2018, 15 avril). « Violences sexuelles : de ‘victimes’ à ‘survivantes’ ». *Libération*. En ligne : <<https://www.libération.fr/planète/2018/04/15/violences-sexuelles-de-victimes-a-survivantes>>.
- Haraldsóttir, F. 2021. Being a Disabled Feminist Killjoy in a Feminist Movement [chapitre d'ouvrage collectif]. Dans Giti Chandra (dir.) et Irma Erlingsdóttir (dir.), *The Routledge Handbook of the Politic of the #MeToo Movement* (p.221-229). Routledge.
- Haskell, L. et Randal, M. 2019. « L’incidence des traumatismes sur les victimes d’agressions sexuelles d’âge adulte ». Rapport présenté à Justice Canada. 47 pages.
- Hernandez Froio, N. 2020 « Masculinities and Sexual Violence : A Study of Hybrid Masculin Hegemonic Bloc During the #MeToo Era ». Thèse: University of York. 294 pages.
- Ingenito, L. et Pagé, G. 2017 « Entre justice pour les victimes et transformation des communautés : des alternatives à la police qui épuisent les féministes ». *Mouvements* 4(92) :61-75.
- Issalys, P. 1992. « La loi dans le droit : tradition, critique et transformation ». *Les Cahiers de droit* 33(3), p.665-699.
- Jobin, M. (2017). Cyberviolence : le discours masculiniste sur les femmes [chapitre d'ouvrage collectif]. Dans Mélissa Blais (dir.) et Francis Dupuis-Déri (dir.), *Le mouvement masculiniste au Québec : L’antiféminisme démasqué* (p.147-162). Les Éditions du remue-ménage.
- Kaba, M. 2021. *We do This ‘til We Free Us: Abolitionist Organizing and Transforming Justice*. Chicago: Haymarket Books. 202 pages.
- Kelly, L. 2019. « Le continuum de la violence sexuelle ». *Cahiers du genre* 66(1) : 17-36.
- Khan, S-R. et al. 2018. « ‘I Didn’t Want To Be That Girl’: The Social Risks of Labeling, Telling and Reporting Sexual Assault ». *Sociological Science* 5: 432-460.
- Labbé, J. (2022, 25 mars). « La poursuite de Gilbert Rozon contre Julie Snyder et Pénélope McQuade ira de l’avant ». *Radio Canada*. En ligne : <<https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1871903/affaire-rozon-metoo-juste-pour-rire-cour-appel-jugement-schrager>>.

- Lachapelle, M et Gagné, D. (2022, 12 mai). *Statistiques sur les agressions sexuelles*, Institut national de santé publique du Québec. En ligne : <<https://www.inspq.qc.ca/agressionsexuelle/statistiques>>.
- Lanctôt, A. 2024. *Personne ne s'excusera : Affranchir la justice féministe de la violence de l'État*. Montréal : Atelier 10. 103 pages.
- Laperrière, M-N. 2018. « Comment critiquer le droit civil ? Une proposition d'innovation méthodologique féministe ». *Revue de droit de l'Université de Sherbrooke* 48 : 197-241.
- Lavigne, J. 2022. « La queerisation du mythe de la succube : les scripts de la bisexualité dans *Lost Girl* ». *Tangence* 128 : 63-89.
- Lessard, M. 2017. « Les dénonciations publiques d'agressions sexuelles : du mauvais usage de la présomption d'innocence ». *Canadian Journal of women and the law* 29 (2): 401-420.
- Lessard, M. et Zaccour, S. 2024. « La culture du viol dans le discours juridique : soigner ses mots pour combattre les violences sexuelles ». *Canadian Journal of Women and the Law* 35 (1): 175-205.
- Lévy-Guillain, R. 2023. « MeToo or not MeToo ? Consentement sexuel et changement normatif au prisme de trajectoires individuelles féminines ». *Politix* 36 (141): 47-72.
- Lewin, T. 2021. « Nothing is as it seems: ‘discourse capture’ and backlash politics ». *Gender and Development* 29 (2): 253-268.
- Mack, A-N., et Na'puti, T-R. 2019. « Our Bodies Are Not Terra Nullius: Building a Decolonial Feminist Resistance to Gendered Violence ». *Women's Studies in Communication* 42 (1): 1-24.
- Mansbridge, J. et Shames, S. L. (2012). « Vers une théorie du backlash : la résistance dynamique et le rôle fondamental du pouvoir ». *Recherches féministes* 25(1) : 151-162.
- Marignier, N. 2027. « Les ‘énonciations de priviléges’ dans le militantisme féministe en ligne : description et critique ». *Argumentation et Analyse du Discours* 18 : 1-17.
- Marquis c. Doe 2021 QCCS 657.*
- Mialle, M. 1992. « La critique du droit ». *Droit et société* 20(21) :73-87.
- Millepied, A-C. 2017. « L'autodéfense féministe: entre travail sur soi et transformation collective ». *Nouvelles questions féministes*, 35(2), 50-65
- Montminy, L., et all. 2010. « Pour une meilleure compréhension des particularités de la violence familiale vécue par les femmes autochtones au Canada ». *Nouvelles pratiques sociales* 23(1) :53-66.
- Montpetit, M. et Roy, G. 2015. « Commentaires sur les difficultés conceptuelles que pose le recours en diffamation dans les arrêts *Prud'homme* et *Bou Malhab* : l'absence de recours

- pour atteinte à la réputation en droit Québécois ». *Revue québécoise de droit international* : 109-130.
- Morand, G. et Roy, N-A. 2018. *Libérer la colère*. Montréal : Les Éditions du remue-ménage. 192 pages.
- Muckle, F. et Dion, J. 2008. « Les facteurs de résilience et de guérison chez les autochtones victimes d'agression sexuelle ». *Revue québécoise de psychologie* 29 (3) : 59-72.
- Nascimento, L. 2022. *Le transféminisme : Genres et transidentités*. Paris : Éditions Anacaona. 25 pages.
- Paquette, B. 2018. *La déferlante #Moiaussi : Quand la honte change de camp*. Saint-Joseph-du-Lac : M Éditeur. 286 pages.
- Pateman, C. 1988. *The sexual contract*. Standford: University Press.
- Pateman, C. et C-W. Mills. 2007. *Contract and domination*. Cambridge : Polity.
- Patil, V. et Purkayastha, B. 2015. « Sexual Violence, Race and Media (In)Visibility: Intersectional Complexities in a Transnational Frame». *Societies* 5(3) : 598-617.
- Pelletier, M. 2023. « Analyse critique du discours en ligne sur les dénonciations de violences à caractère sexuel : le cas de la liste de potentiels agresseurs, *Dis son nom* ». Mémoire : Université du Québec à Montréal. 114 pages.
- Péloquin, T. (2021, 8 avril). « La liste de dénonciations “Dis son nom” a fondu des deux tiers ». *La Presse*. En ligne : <<https://www.lapresse.ca/actualites/justice-et-faits-divers/2021-04-08/la-liste-de-denonciation-dis-son-nom-a-fondu-des-deux-tiers.php>>.
- Perreault, J. 2015. « La violence intersectionnelle dans la pensée féministe autochtone contemporaine ». *Recherches féministes* 28 (2) : 33-52.
- Pierre, A. 2021. *Empreintes de résistance : filiations et récits de femmes autochtones, noires et racisées*. Montréal : Remue-ménage. 334 pages.
- Pilote, A-M et Hübner, L-A. 2019. « Femmes autochtones et militantisme en ligne : usages de Facebook et Twitter pour contrer les violences sexuelles dans la foulée du scandale policier de Val-d'Or ». *Recherches féministes* 32 (2) : 167-196.
- Révillard, A. et *all.* 2009. « À la recherche d'une analyse féministe du droit dans les écrits francophones ». *Éditions Antipodes*, 28(2), 4 à 10.
- Ricordeau, G. 2019. *Pour elles toutes: femmes contre la prison*. Montréal : Lux Éditeur. 235 pages.
- Romito. 2018 *Un silence de mortes: la violence masculine occultée*. Saint-Joseph-du-Lac: M Éditeur. 241 pages.

- Rosen, H. 2009. « Terror in the Heart of Freedom: Citizenship, Sexual Violence, and the Meaning of Race in the Postemancipation South ». *The University of North Carolina Press* 2 (1) : 101-103.
- Ryan, K-M.2011. « The Relationship between Rape Myths and Sexual Scripts: The Social Construction of Rape ». *Sex Roles* 59 (1-2).
- Serisier, T. 2021. « Breaking the silence to end the violence: ‘Speaking out’ as feminist strategy ». *Alternative perspectives, Future Reforms*: 229-240.
- Serisier, T. 2018. *Speaking Out: Feminism, Rape and Narrative Politics*. Londres: Palgrave Macmillan. 259 pages.
- Smith, C. 2022. « Communicating Felt Knowledge to Decolonize #MeToo: A Native Feminist Approach to the Sherman Alexie Allegations ». *Feminist Formations* 34 (3) : 61-81.
- Souffrant, K-A. 2022. *Le privilège de dénoncer*. Montréal: Remue-Ménage. 123 pages.
- Tark, J. et Kleck G. 2014. « Resisting rape: the effects of victim self-protection on rape completion and injury ». *Violence Against Women* 20 (3) : 92-270.
- Thayer, K. (2018, 14 décembre). Sexual assault survivors are publicly accusing attackers on social media. But at what cost? *Perma* (Chicago).
- Thibault, A. 2022. « Comprendre les motifs du recours aux plateformes numériques par les victimes d'inconduites sexuelles ». Mémoire : Université de Montréal. 89 pages.
- Tremblay. J. (2023, 3 août). « Deux policiers de la SQ réclament 70 000\$ au site de dénonciations “Dis son nom” pour atteinte à leur réputation ». *Le Journal de Montréal*. En ligne : <<https://www.journaldemontreal.com/2023/08/03/deux-policiers-de-la-surete-du-quebec-reclament-70-000--au-site-de-denonciations--dis-son-nom--pour-atteinte-a-leur-reputation>>.
- Vallée, C-A. 2017. « Femmes autochtones et violence – représentations médiatiques : à l’intersection de la race et du genre ». Mémoire : Université du Québec à Montréal. 174 pages.
- Vergès, F. 2019. *Un féminisme décolonial*. Paris : La Fabrique. 143 pages.
- Vergès, F.2020. *Une théorie féministe de la violence : Pour une politique antiraciste de la protection*. Paris: La Fabrique. 185 pages.
- Wiesbrot. 2020. « The Impact of the #MeToo Movement on Defamation Claims Against Survivors ». *CUNY School of Law* 23(2): 332-363.
- Wieskamp, V-N., et Smith, C. 2020. « “What to do when you’re raped”: Indigenous women critiquing and coping through a rhetoric of survivance ». *Quarterly Journal of Speech*: 1-23.

Xiberras, Martine. 2010. « Figure d'Eros: mythes et cultures ». *Comunicação e Sociedade* 18 : 27-40.